

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU  
COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DES  
PROGRAMMES EUROPÉENS**

**27 au 30 avril 2015**

**ILE DE LA REUNION  
FRANCE**



## SOMMAIRE

### 1. Décisions du Comité National de Suivi (CNS)

### 2. Synthèse des interventions

### 3. Annexes

*Annexe 1 : Règlement Intérieur*

*Annexe 2 : Critères de sélection FSE*

*Annexe 3 : Critères de sélection FEDER*

*Annexe 3-a : Critères de sélection FEDER – Phase transitoire*

*Annexe 3-b : Critères de sélection FEDER – Phase définitive*

*Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion technique FEDER*

*Annexe 5 : Discours d'ouverture du Président du conseil régional*

*Annexe 6 : Allocutions des Co-Présidents du CNS*



## 1. Décisions du Comité National de Suivi du 30 avril 2015

### 1.1 Règlement intérieur et Composition du Comité National de Suivi

Le Comité approuve le règlement intérieur complété des nouvelles propositions issues des réunions techniques et suite au débat en séance plénière (Annexe 1). Les Autorités de Gestion s'attacheront à compléter la liste des membres par une structure représentative des personnes souffrant de handicap. La liste des membres du CNS fera l'objet d'une publication sur le web.

### 1.2 Programme opérationnel FSE 2014-2020

Le Comité :

- approuve les critères de sélection du programme opérationnel FSE 2014-2020, complétés au regard des propositions initiales issues des réunions techniques (Annexe 2).
- prendre acte de la restitution des principaux échanges de la réunion technique FSE.

### 1.3 Programme opérationnel national (PON) IEJ

Le Comité :

- prend acte de l'avancement du volet régional du PON IEJ 2014-2020.

### 1.3 Programme opérationnel FEDER 2014-2020

Le Comité :

- approuve les critères de sélection du programme opérationnel FEDER 2014-2020 tant pour sa phase transitoire que définitive (Annexe 3 a et Annexe 3 b).

prend acte des principales conclusions de la réunion technique, et notamment du point d'avancement des conditionnalités ex ante (CEA) et des plans d'actions des CEA, de la planification des dépôts de dossiers Grands Projets ainsi que de l'avancement de l'étude ex ante sur les instruments financiers

Par ailleurs, le Comité a été informé :



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015



- des actions de communication déjà mise en place
- de l'adoption de la stratégie de communication dans les délais prévus, par procédure écrite.

***1.4 Point d'information sur les programmes en cours de négociation : PDRR FEADER, Programme de Coopération INTERREG V OI, Volet Régional du PON FEAMP.***

Le Comité prend acte du point d'information sur les programmes en cours de négociation et du calendrier de leur adoption.



## 2. Synthèse des interventions

Ce CNS est le premier comité de la programmation 2014-2020.

A cet égard, le Président de Région informe les membres du CNS de la tenue d'un séminaire de lancement du PO FEDER en présence de la Commissaire à la Politique Régionale, Mme Corina CRETU, le mardi 5 mai 2015.

### 2.1 Principaux points introductifs et transversaux

**M. Egidio CANCIANI, chef d'unité France à la DG Emploi**, se félicite des adoptions des PO FEDER ET FSE en décembre 2014 dans les délais. La France est le seul grand pays européen à avoir adopté ses programmes en 2014. Ils sont bien fait, réalistes et ambitieux, reflétant le travail des services de l'Etat, Région, Département épaulés par l'Agile et reflétant le bon partenariat avec les services de la Commission Européenne.

Avec un taux de pauvreté très haut, beaucoup de chômage, les défis à relever sont importants.

La solidarité européenne est là et nous sommes là pour en témoigner, avec notre présence et notre engagement dans les travaux du CNS.

Avec un montant de 72 millions d'euros, l'Initiative européenne pour la jeunesse (IEJ) à la Réunion est la plus grande allocation de France, ce qui témoigne de la solidarité européenne.

Le chef d'unité rappelle les missions du Comité National de Suivi puis les principales lignes directrices de la programmation 2014-2020 :

- Performance et efficacité Le pilotage par les résultats doit guider la mise en œuvre des programmes. Maintenant nous devons faire en sorte que toutes les actions contribuent à atteindre les indicateurs fixés.
- Démarche de simplification  
Les démarches de coûts simplifiés doivent être recherchées pour les porteurs de projet, le plus possible par l'utilisation des coûts simplifiés même si, d'une manière générale, La Réunion a été précurseur dans ce domaine
- Transfert de compétences  
Les nouvelles Autorités de gestion doivent se donner les moyens de leurs responsabilités.
- Partenariat  
La mise en œuvre des programmes opérationnels repose sur un partenariat à plusieurs niveaux dont La Réunion a une expérience avérée : partenariat entre les AG, partenariat entre les AG et la société civile et partenariat entre les AG et la Commission Européenne.

**M. Michel WOLF, rapporteur géographique de la DG Regio**, indique que la coordination des autorités de gestion qui est une caractéristique principale de la Réunion trouvera toute sa place pour la période 2014-2020 et devra même se renforcer.



Il indique par ailleurs une nécessaire coordination dans la tenue des CNS Réunion et Mayotte.

Le PO FEDER à la Réunion a été construit dans un large esprit de partenariat entre l'AG, les partenaires et la Commission européenne et cette démarche doit se poursuivre. Au niveau thématique, la plupart des OT sont sollicitées mais tout en respectant la cohérence des interventions et la lisibilité pour les porteurs de projet. Cela correspond aux besoins importants du territoire réunionnais.

La Commission a un rôle d'accompagnement, de diffusion des bonnes pratiques auprès des régions qu'elle exercera tout au long de cette programmation.

**M. Marc BLONDIAU, rapporteur géographique de la DG Agri**, souligne la disponibilité des services impliqués localement. Il indique que le PDRR devrait a priori être adopté informellement fin juin afin de permettre son démarrage.

## ***2.2 Règlement intérieur et Composition du Comité National de Suivi***

Au regard des décisions à prendre, les principales observations ont porté sur les points suivants :

**M E. Canciani (DG EMPLOI)** précise qu'il serait logique que ce comité de suivi s'occupe aussi de la période 2007-2013. Il conviendrait de compléter le règlement intérieur en ce sens. Il demande aussi aux Autorités de gestion de compléter les membres du CNS, pour le prochain comité, par un représentant du milieu du handicap.

**M M. Wolf (DG REGIO)** rappelle qu'en réunion technique il avait émis des observations sur la composition du comité de suivi, sur l'importance de veiller à la question des conflits d'intérêt et que des réponses appropriées ont été apportées.

## ***2.3 Programme opérationnel FSE 2014-2020***

Au regard des décisions à prendre, les principales observations ont porté sur les points suivants :

**M E. Canciani (DG EMPLOI)** insiste sur les principes d'efficacité et de transparence des critères de sélection.

Le mécanisme des appels à projets est une bonne pratique, avec un délai et une sélection des meilleurs projets. Cela n'exclut pas la sélection au fil de l'eau qui se comprend sur le territoire de la Réunion au regard des besoins issus du diagnostic.

Sur l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, avoir programmé 54 % des opérations est un bon résultat.

Le règlement européen a été révisé récemment, ce qui permettrait d'augmenter le préfinancement de l'IEJ.

**M J-P Virapoullé (CIREST)** indique qu'il faudrait aller vers du "sur mesure" pour cette population jeune. Il y a un constat de souffrance de cette population. Il demande à l'autorité



de gestion de savoir quand seront notifiés les crédits de l'IEJ prévus dans les communes de l'Est.

**M Préfet** : répond que le « sur mesure » se pratique. La garantie jeune montre tout l'intérêt de ces dispositifs d'appui qui prennent en compte les situations individuelles. Il faut travailler en réseau : croiser les approches thématiques (IEJ) et les approches territoriales (politique de la ville). Sur le versement des fonds, il indique qu'ils seront notifiés prochainement

**M Vergoz (Sénateur)** : se félicite des bras tendus vers la jeunesse, et de l'importance des fonds qui y sont consacrés.

**M J. Vidon Buthion (DGEFP)** : se félicite de l'état d'avancement du programme IEJ à la Réunion. Il indique que dès que les crédits seront disponibles au niveau national, ils seront transmis dans les meilleurs délais à la Réunion.

**M J.R Mondon (CESER)** : se félicite du partenariat au niveau des conseils consultatifs. Des présentations formelles des fiches actions du FEDER puis du FSE ont été faites par les autorités de gestions auprès de ces conseils consultatifs. Ils ont fait part de leurs remarques. Ils vont faire partie du Comité Local de Suivi. Il y a une nécessité de cohérence dans la mise en oeuvre du FEDER et FSE. Sur les fiches actions FSE, et plus particulièrement les critères de sélection, le Président du CESER appelle à ne pas exclure les « + de 50 ans » des dispositifs prévus.

## ***2.4 Programme opérationnel FEDER 2014-2020***

Au regard des décisions à prendre et du compte-rendu de la réunion technique (Annexe 4), les principales observations ont porté sur les points suivants :

**M M. Wolf (DG REGIO)** indique que la restitution de la réunion technique FEDER est fidèle et complète. Il salue l'organisation de l'AG pour assurer ses nouvelles missions. A cet égard, l'AG a transmis à l'Autorité d'audit le DSGC du programme en date du 23 décembre 2014.

Il rappelle les principes de la logique d'intervention :

- L'égalité de traitement par une large diffusion des critères auprès des porteurs de projet pour stimuler les demandes,
- La sélection des meilleurs projets,
- La simplification des procédures par la mise à disposition d'un guide pour les porteurs de projet et un accompagnement au montage des projets.

Ces dispositions générales n'exclut pas la prise en compte de spécificités et d'adaptations régionales.

Il se félicite de la mise en oeuvre de l'ITI et rappelle que la Autorités urbaines devront adopter une stratégie durable intégrée.

**M J-P Virapoullé (CIREST)** demande si il y a des crédits d'assistance Technique pour aider les EPCI à mettre en oeuvre les ITI.

M. M AHMED (DGS Région) répond que, dans le cadre des crédits dédiés aux ITI, des crédits d'Assistance technique pourraient être réservés et contractualisés au sein du protocole territorial qui sera signé entre l'Autorité de gestion et l'autorité urbaine.



## ***2.5 Point d'information sur les programmes en cours de négociation***

Le représentant du conseil départemental indique que la Présidente du conseil départemental souhaiterait la tenue d'un CNS d'ici la fin d'année sur le PDRR FEADER.

Enfin, M. WOLF (DG REGIO) demande à ce que le bilan des réalisations des programmes en cours soit présenté lors d'un prochain CNS courant 2015.





Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015



UNION EUROPÉENNE

## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

### **ANNEXE 1 Règlement Intérieur**



## **II LE REGLEMENT INTERIEUR ET LA COMPOSITION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI**

Dans le cadre de la gouvernance locale renouvelée, il est proposé de mettre en place un Comité de Suivi Pluri fonds des fonds européens à La Réunion unique pour les programmes suivants : POE FEDER, POE FSE, PDRR FEADER et les volets régionaux des PO Nationaux IEJ et FEAMP.

Ce comité est intitulé Comité National de Suivi (CNS).

En ce qui concerne le PO Coopération territoriale, conformément aux dispositions réglementaires de ce programme, un comité de suivi spécifique sera mis en place.

Le CNS sera informé des travaux de ce comité.

Vous trouverez ci-après le projet de règlement intérieur et la composition de ce Comité National de Suivi.



**REGLEMENT INTERIEUR 2014-2020  
DU COMITE NATIONAL DE SUIVI PLURIFONDS  
ILE DE LA REUNION**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, notamment ses articles 123 et 124;
- Vu le règlement (UE) N° 1301/2013 du parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) N° 1080/2006 ;
- Vu le règlement (UE) N° 1304/2013 Du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social européen et abrogeant le règlement (CE) N° 1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) N°1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 (le « règlement FEADER »), notamment ses articles 65 et 66;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil
- Vu le règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L4221-5;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- Vu le Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020;
- Vu la délibération N° DGS/0004 du conseil régional en date du 22 avril 2014 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2014-2020 et l'accusé réception du Préfet en date du 28 juillet 2014 ;
- Vu la délibération N° 176/CG/DGA-PDI-DADR/SRP du conseil général en date du 20 juin 2014 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2014-2020 et l'accusé réception du Préfet en date du 28 juillet 2014 ;
- Vu la Convention cadre pour la gouvernance partenariale des programmes européens 2014-2020



## **Préambule :**

La gestion des programmes 2014-2020 est marquée par des évolutions importantes imposées tant par la législation nationale que par les règlements communautaires.

Au plan national, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à la Région et au Département à La Réunion d'assurer la responsabilité d'autorité de gestion des programmes européens FEDER, FSE et FEADER respectivement.

Pour la période 2014-2020, 6 programmes, parmi lesquels 2 volets régionaux de PO National, mobilisent des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). La répartition des autorités de gestion à la Réunion, spécifique au regard de l'ensemble national est la suivante :

- la Région Réunion assure la fonction d'autorité de gestion pour les PO FEDER, PO FEDER Coopération Interreg V OI
- Le Département assure la fonction d'autorité de gestion pour le PDRR FEADER.
- L'Etat –Préfecture assure les fonctions d'autorité de gestion pour le PO FSE territorialisé unique et partenarial et d'autorité de gestion déléguée pour le volet régional du PO National IEJ et pour les mesures régionalisées du PO National FEAMP.

Cette nouvelle architecture de gestion entraîne de fait une adaptation de la gouvernance et de la gestion partenariale des programmes tenant compte des obligations et des circuits de décisions propres à chacune des autorités concernées.

Au plan communautaire, les nouvelles dispositions réglementaires sur la concentration thématique, le pilotage par les résultats au travers du cadre de performance et des indicateurs, l'attribution de la réserve de performance de 6% attribuée en 2019, imposent aux autorités de gestion de la rigueur dans le processus de mise en œuvre et de suivi de la réalisation des programmes dont ils ont la responsabilité.

S'agissant des programmes opérationnels 2007-2013, les PO FEDER, FSE, le PDRR, et le volet régional du programme national FEP, relèvent de l'autorité de gestion Etat. L'autorité de gestion du PO FEDER coopération territoriale est le Conseil Régional.

## **ARTICLE 1 - CREATION**

Les autorités de gestion représentées par le Préfet, le Président du Conseil Régional et la Présidente du Conseil Départemental décident de la création d'un Comité National de Suivi pluri fonds (CNS) des fonds européens à la Réunion, dont les compétences sont celles du comité de suivi de chacun des programmes.

Le Comité National de Suivi est compétent sur les périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020.

Le Comité National de Suivi du programme INTERREG V Océan Indien dont la composition est réglementairement différente se tiendra autant que possible préalablement à ce Comité National de Suivi qui sera informé de ses principales conclusions en vue de maintenir une vision pluri fonds.



## **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

S'agissant des programmes FEDER, FSE, PDRR FEADER, volet régional du PO National IEJ, mesures régionalisées du PO National FEAMP :

Le comité de suivi pour chacun des programmes sera composé des mêmes membres de plein droit, avec droit de vote, conformément à l'article 48 du règlement (UE) N° 1303/2013.

La liste des membres figure en annexe au présent règlement. Celle-ci pourra être actualisée en tant que de besoin.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées à participer au Comité National de Suivi.

La liste des membres du Comité National de suivi est rendue public sur le web.

## **ARTICLE 3 – COPRESIDENCE ET FONCTIONNEMENT**

Le Comité National de Suivi est Co présidé par le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional, et la Présidente du Conseil départemental. Chaque Autorité de Gestion est responsable des points à inscrire à l'ordre du jour, et des documents y afférents. Les points relevant de chaque programme sont abordés successivement au cours de sessions présidées par chaque autorité de gestion.

## **ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS :**

a) Le comité de suivi examine et approuve de manière globale un règlement intérieur unique

b) le comité examine et approuve pour chaque programme ou volet régional du programme national :

- les relevés de conclusions distincts relevant de chaque programme
- la méthode et les critères de sélection des opérations
- les rapports annuels de mise en œuvre des programmes et le rapport final de mise en œuvre
- toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion
- le programme d'évaluation proposé au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel
- la stratégie de communication

c) le comité examine en particulier pour chaque programme :

- tout problème entravant la réalisation du programme opérationnel dont, les conclusions des examens de performance;
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations;
- l'avancement de la stratégie de communication;
- l'exécution des grands projets;



- l'exécution des plans d'action communs;
- les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- les actions de promotion du développement durable;
- l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante, lorsque celles-ci ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel;
- les instruments financiers;

#### d) Le comité est informé

- de l'évaluation ex-ante des instruments d'ingénierie financière ;
- du document stratégique des instruments financiers contribuant aux programmes ;
- de toutes les évaluations concernant les fonds européens à la Réunion ;
- des résultats des évaluations menées par la Commission Européenne ;
- des travaux éventuels du comité de pilotage du plan d'action commun ;
- au moins une fois par an de la mise en œuvre de l'IEJ dans le contexte du programme opérationnel FSE et les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs;
- des travaux du Comité National de Suivi du programme Coopération Territoriale Océan Indien.

Enfin, le Comité National de Suivi peut faire des observations aux autorités de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le Comité National de Suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

#### **ARTICLE 5 - PERIODICITE :**

Le Comité National de Suivi se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de ses co-présidents. Le Comité National de Suivi peut également avoir lieu sous forme de procédure écrite. Le recours à la procédure écrite sera envisagé de manière exceptionnelle pour tenir compte de l'urgence qui sera appréciée par les Co-présidents en fonction des points à l'ordre du jour. Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

#### **ARTICLE 6 - ORGANISATION**

L'ordre du jour du Comité National de suivi pluri fonds (CNS) est arrêté par chaque autorité de gestion pour les programmes qui les concernent et conjointement pour les sujets transversaux.

Les membres du Comité National de Suivi seront convoqués, via une lettre d'invitation tripartite (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental), en général quatre semaines avant la réunion, et disposeront des documents de travail au plus tard deux semaines en amont par un envoi électronique, et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.



Le CNS se déroulera sur plusieurs jours consécutifs. En fonction de l'ordre du jour arrêté, il sera notamment prévu :

- des réunions techniques préparatoires par programme
- des visites de terrain et/ou une séquence thématique
- une réunion plénière du CNS qui se tiendra alternativement chez chacune des autorités de gestion.

Conformément à l'article 3 du présent règlement et en référence aux articles 49 et 110 du règlement général du CPR, la Co-présidence organisera à l'occasion de chaque réunion du CNS, une information sur les principales décisions prises, l'état d'avancement des programmes et la réalisation de projets exemplaires à travers notamment d'un communiqué de presse et/ou de visites de projets.

Les projets de relevés de conclusions sont diffusés en procédure écrite aux membres dans un délai de un mois maximal après la réunion du Comité National de Suivi.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, les projets de relevé de conclusion seront réputés comme validés. Le relevé de conclusion sera publié par chaque Autorité de Gestion sur son site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>, à destination du grand public.

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au Comité de suivi sont à la charge des membres participants.

#### **ARTICLE 7 - MODE DE DÉCISION :**

La co-présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors des séances plénières, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité National de Suivi.

#### **ARTICLE 8 - COMITE LOCAL DE SUIVI :**

Un Comité Local de Suivi est mis en place. Il est co-présidé par l'Etat (représenté par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales), le Conseil Régional (représenté par le Directeur Général des Services) et le Conseil Départemental (représenté par le Directeur Général des Services). Sa composition est propre à chaque programme. Il associe les autorités urbaines concernées, qui effectueront la sélection des projets, dans le cadre des actions s'inscrivant dans la démarche ITI du PO FEDER.

Il associe la DRFIP, l'ASP, ainsi que les services gestionnaires concernés et a pour principales fonctions :

- d'émettre un avis technique sous l'angle réglementaire et au regard des critères de sélection sur les propositions de programmation soumises par les Autorités de Gestion au co-financement des fonds européens avant engagement par ces derniers des crédits européens et des contreparties nationales ;
- de recueillir les intentions de co-financement relatives aux contreparties nationales.



Le CLS a connaissance de l'ensemble des dossiers soit a priori, soit dans quelques cas particuliers à posteriori sous la forme de liste de dossiers (dossiers non présentés au comité avec motivation, ingénierie financière, Leader, ITI, etc..).

Un compte rendu est établi qui formule l'avis technique du CLS à l'intention de l'autorité de gestion. Les conclusions du comité sont saisies dans l'outil de gestion des POE Synergie, mademarchefse ou OSIRIS.

De manière exceptionnelle, le CLS peut avoir lieu sous forme de procédure écrite.

Son secrétariat est assuré dans les mêmes modalités que le Comité National de Suivi par la Cellule Europe AGILE.

#### **ARTICLE 9 - SECRETARIAT :**

Le secrétariat du Comité National de Suivi, conformément aux dispositions des programmes européens, est assuré par l'AGILE, Cellule Europe partenariale.

Une convention particulière fixant les missions de secrétariat et les autres tâches de l'AGILE sera établie par l'Etat, la Région et le Département : elle définira les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

#### **ARTICLE 10 - COMITE REGIONAL D'EVALUATION :**

Un Comité Régional d'Evaluation est mis en place. Il est co-présidé par l'Etat (représenté par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales), le Conseil Régional (représenté par le Directeur Général des Services) et le Conseil Départemental (représenté par le Directeur Général des Services) et associe le CESER, le CCCE, la direction régionale de l'INSEE ainsi que les représentants des autorités urbaines.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, pourront être invités à participer au Comité Régional d'Evaluation des experts et des personnes qualifiées.

Il constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle des plans d'évaluation.

Son secrétariat est assuré dans les mêmes modalités que le Comité National de Suivi par la Cellule Europe AGILE.

Les modalités plus précises de fonctionnement du Comité Régional d'Evaluation seront définies dans les plans régionaux d'évaluation.

#### **ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CNS**

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du CNS est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité, et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la Co présidence et ne pas prendre part au débat.

#### **ARTICLE 12 - VALIDITE :**





Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité des programmes. Toute modification de celles-ci pourra être proposée par une autorité de gestion, par les Co présidents ou de l'un des membres après accord des Co présidents et sera soumise à l'agrément du Comité National de Suivi.

**ARTICLE 13 - EXECUTION :**

Les co-présidents du Comité National de Suivi sont chargés de l'exécution du présent règlement, pour les programmes dont ils assurent la fonction d' Autorité de Gestion .



## **ANNEXE**

### **Liste des membres de plein droit du Comité National de suivi 2014-2020**

**Le Comité National de Suivi pour chacun des programmes sera composé des mêmes membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l' article 48 du règlement (UE) n 1303/2013:**

#### **Au titre des autorités de gestion**

- Le préfet de région Réunion
- Le président du Conseil Régional
- La présidente du Conseil Départemental

#### **Au titre des autorités régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

#### **Au titre des partenaires économiques et sociaux**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- Le Président du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

#### **Au titre des représentants de la société civile :**

- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant associatif dans le milieu du handicap (à définir ultérieurement)



### **Participent également aux travaux du Comité National de Suivi**

- Les parlementaires européens et les parlementaires de la Région ;
- Les représentants de la Commission Européenne (DG REGIO, DG EMPLOI, DG AGRI, DG MARE...) et le cas échéant de la Banque Européenne d'Investissement ;
- Les représentants des Ministères concernés : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Direction Générale des Outre-Mer (DEGEOM), Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE), Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) ;
- Les représentants des services des Autorités de Gestion de l'Etat, de la Région et du Département et des autorités urbaines de la Réunion;
- Les Présidents des groupes d'action locale (Leader) désignés suite à l'appel à candidature
- Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant en sa qualité d'autorité de certification des programmes FEDER, FSE, INTERREG-V ;
- Le Délégué régional de l'ASP ou son représentant en sa qualité d'organisme payeur du FEADER.



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015



UNION EUROPÉENNE

## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

### **ANNEXE 2 Critères de sélection du FSE**

## PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

1. Appels à propositions permanents par la publication des fiches-actions
2. Procédure de marchés publics dans le cadre d'une fiche-action
3. Appels à projets ponctuels dans le cadre d'une fiche-action

17

## CRITERES DE SELECTION COMMUNS 1/3

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent:

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

18

## PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

## CRITERES DE SELECTION COMMUNS 3/3

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent:

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « *Ma démarche FSE* »

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES 1/3

Type d'action	Critère spécifique
Formation professionnelle des Adultes	Bénéficiaire ayant délégation de la Région pour la mise en œuvre d'une mission spécifique en matière de formation professionnelle des adultes.
Formations du secteur sanitaire et social	Actions dont les porteurs de projets doivent être agréés par la Région
Plan anglais-volet 3	capacité du bénéficiaire à présenter un plan global.
Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et les forceries-volet apprentissage	Bénéficiaire disposant d'un agrément Régional de Centre de Formation d'Apprentis et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Région (Accord Adre etc .•)
Professionnalisation des métiers d'aide à domicile	Capacité de proposer des actions d'envergure départementale
Prestations • Club Senior •	Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant
Mobilité en faveur des étudiants	Capacité de proposer des actions d'envergure départementale
Mobilité des demandeurs d'emploi et des jeunes en alternance	Capacité de proposer des actions d'envergure départementale et à Intervenir sur le territoire métropolitain à minima

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES 2/3

Type d'action	Critères spécifiques
Dispositif de la 2ème chance	Labellisation Ecole de la 2ème chance
Elever les niveaux de qualification par l'apprentissage	Bénéficiaire disposant d'un agrément Régional de Centre de Formation d'Apprentis et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Région (Accord Adre etc .••)
Soutenir la formation des actifs	Actions soutenant en priorité le développement des plans de formation des PME (<2.50 salariés) et plus spécialement de moins de 50 salariés. Prioriser les formations de 1er niveau (maîtrise des savoirs de base)
Chantiers d'Insertion dans le domaine de l'environnement	Capacité à Intervenir sur le domaine départemental
Accompagnement de public en grande difficulté	Répartition territoriale des offres notamment à destination des populations des quartiers prioritaires (10% des bénéficiaires)
Service à la personne en faveur des publics dépendants	capacité de proposer des actions d'envergure départementale Existence d'un réseau d'employeurs potentiels en direction des publics dépendants

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES 3/3

Type d'action	Critères spécifiques
Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés	Capacité à proposer des actions d'envergure départementale
Formations initiales aux métiers agricoles et de la mer	Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant
PLIE	Signataire d'un protocole PLIE
Chantiers Ecole Insertion par l'activité économique	Têtes de réseau de l'Insertion par l'Activité Economique ou prestataires conventionnés par la DIECCTE
Accueil familial spécialisé	Permettre la mise en parcours d'insertion favorable à l'élévation des niveaux de qualification





Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015



## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

### **Annexe 3 Critères de sélection FEDER**



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015



## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

### **Annexe 3-a : Critères de sélection FEDER – Phase transitoire**



### Axe prioritaire 3 / Améliorer la compétitivité des entreprises



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015





**FED 3,a Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises;**

**OS 05 Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)**

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises, y compris dans les secteurs stratégiques : industrie-artisanat, TIC, tourisme</li> <li>- Mise en place des outils de financement adaptés au lancement des entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises privées et leurs groupements,</li> <li>- organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière</li> </ul>

**- Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- La sélection des projets de création et développement des entreprises s'établira sur la base de critères notamment de création d'emploi, de développement durable, de cohérence avec la stratégie régionale (innovation, ouverture à l'international...). Une bonification pourrait être envisagée pour les projets intégrant les enjeux environnementaux.

**Critères de sélection**

Les actions en matière de création d'entreprises- volet numérique sont retenues sur la base des critères suivants:

- Aides directes aux entreprises nouvelles pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (objectif de 5 % CA minimum pour les primo-accédant ; +10 % pour les autres )
- Les dépenses retenues à titre accessoire ( aménagement de locaux technique, connexes à l'investissement principal, mobilier spécifique, frais de communication, de formation lié à l'investissement principal ...) sont plafonnées à 50 % de l'assiette éligible

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

PME au sens communautaire, **ayant moins de 3 ans d'activité,**



Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion

Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

18.2 Reproduction d'enregistrements.

26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.

26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

26.3 Fabrication d'équipements de communication.

26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.

26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques

58.2 Edition de logiciels.

59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.2 Enregistrement sonore et édition musicale

60. Programmation et diffusion.

61. Télécommunications.

62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.

63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.

82.2 Activités de centres d'appels.

95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

- Taux :
  - 20 % taux de base (secteur prioritaire)
  - 40% si 1 critère sur 4 remplit (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)
  - 50% si 2 critères sur 5 remplit (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)
- Plafond de l'assiette éligible : 3 Millions d'euros

**Les actions en matière de création d'entreprises - volet tourisme sont retenues sur la base des critères suivants:**

- Statut du demandeur : Entreprise (sauf E.I. ) ayant moins de 3 ans d'activité
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels neufs et amortissables)
- Dépenses immatérielles (hors obligations réglementaires ) pour une certification ou une labellisation (audit d'accompagnement, de suivi ...): aide de 50% limitée à 5000 €



- Investissements immatériels directement liés à la mise en œuvre de l'opération (suivi de travaux par architecte, paysagiste, décorateur..) et investissements commerciaux (logo, enseigne commerciale, réalisation de supports publicitaires) limités à :  
20 % de l'assiette éligible pour les hébergements  
10 % de l'assiette éligible pour la restauration  
15 % de l'assiette éligible pour les loisirs touristiques.
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 € pour les loisirs )
- classement visé pour les projets d'hébergement
- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs

### 1 - Hébergements classés

- les hôtels de tourisme classés 3 étoiles minimum et d'une capacité minimum 30 chambres (25 chambres dans les hauts), offrant une architecture typée de qualité
- les hébergements hôteliers de pleine nature de qualité éco touristique, participant à la valorisation du patrimoine local et contribuant aux enjeux du développement durable
- Tous autres types d'hébergement (VVF, résidence de tourisme,...) sont exclus du dispositif

### 2 – Restaurants

- Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus. Dans le cadre d'une création, les établissements devront justifier de l'embauche de 5 emplois (ETP) productifs au minimum
- Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

### 3 – Produits liés aux loisirs touristiques

Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles à la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 70 % du chiffre d'affaires global.

Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants

La création d'emplois, la capacité (hôtels classés de tourisme), la qualité architecturale, l'innovation, Le développement durable



## - Taux et plafond de subvention :

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond de subvention
Hôtels de tourisme classés <b><u>3* minimum</u></b>	Écolodges ou projet ayant un fort impact sur l'emploi ou d'envergure (grande qualité environnementale et architecturale, grande capacité (zone balnéaire : 80 chambres, zone urbaine : 40 chambres, zone des hauts:25 chambres) et créateur d'emplois : 1 emploi/ 3 chambres, )	25 K€ (37,5 K€ pour la zone des hauts)	3 M€
Hôtels de tourisme classés <b><u>4* minimum</u></b>	Écolodges ou projet ayant un fort impact sur l'emploi ou d'envergure ( grande qualité environnementale et architecturale, grande capacité (zone balnéaire : 80 chambres, zone urbaine : 40 chambres, zone des hauts:25 chambres) et créateur d'emplois : 1 emploi /2 chambres	40 K€ (60 K€ pour la zone des hauts)	3M€
Hôtels de tourisme classés <b><u>3* minimum</u></b>	Pour les autres projets Création de 30 chambres minimum (25 dans les Hauts )	15 K€ (22,5 K€ pour la zone des hauts)	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés <b><u>4* minimum</u></b>	Pour les autres projets Création de 30 chambres minimum (25 dans les Hauts ) ,	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	création de structures de restauration s'inscrivant dans des pratiques éco-responsables, et traduisant l'authenticité et l'identité de l'île	de 30 % à 50 %	100 K€
Loisirs touristiques	création de produits de loisirs de nature (terre, air et aquatique) respectueux de l'environnement, de produits à contenus culturels originaux et authentiques	de 30 % à 50 %	1 M€

Pour les deux derniers volets, le taux d'intervention de base est de 30 %

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- investissements visant le développement durable : maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, construction économe voire autonome, ...





- projet à caractère innovant. L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.

Les actions en matière de création d'entreprises - volet industrie-artisanat sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).
- Montant des projets d'investissement. programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT

Pour les entreprises artisanales :

- Statut du demandeur : Entreprise ayant moins de 3 ans d'activité et ne relevant pas du régime de la micro-entreprise
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion

Pour les entreprises industrielles :

Entreprises, quel que soit leur statut, à l'exception des entreprises individuelles  
Entreprises dont l'effectif est de 5 emplois au moins et dont le capital excède 150 000 €, du secteur productif à caractère industriel, services aux entreprises, régulièrement inscrites aux registres légaux.

Activités éligibles : celles dont le code NAF est le suivant : 14,15, 17, à 37, 63.1 et 96.01A, 63.4, 64.2b, 72 et 73, 74.2C et 74.3B, 74.7Z à 74.8D, 90.0C et 93.0A.

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales
- les entreprises de transport,
- les entreprises du BTP et industrie du BTP et production d'agrégats situées en amont de ce secteur d'activités
- industrie sucrière
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion
- l'ouverture à l'international, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires à l'international, (Objectif de 5 % du CA pour primo-accédant ; +10 % pour les autres)
- l'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
- la contribution significative à l'emploi,
- le développement durable.



- Taux :

20 % taux de base (secteur prioritaire)

40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)

50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)

Plafond de l'assiette éligible : 3 Millions d'euros



**FED 3, d'Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;**

***OS 06 Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)''***

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides directes aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques</li> <li>- Dispositifs d'ingénierie financière</li> <li>- Modernisation de zones d'activités économiques existantes et d'immobiliers d'entreprises</li> <li>- Actions d'accompagnement :</li> <li>- accompagnement et structuration des entreprises, en particulier par des actions de conseils techniques et financiers</li> <li>- renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoirs faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur</li> <li>- renforcement de l'attractivité touristique de l'île</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises privées et leurs groupements,</li> <li>- associations,</li> <li>- organisations socio-professionnelles,</li> <li>- groupements professionnels,</li> <li>- chambres consulaires,</li> <li>- collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés,</li> <li>- Etat,</li> <li>- Etablissements publics,</li> <li>- Organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière</li> </ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Pour les aides à l'investissement : contribution à la création et au maintien de l'emploi, au développement durable, à l'ouverture internationale.
- Pour les aides à l'immobilier d'entreprises : immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités.

#### Critères de sélection

Les actions en matière de développement des entreprises – Volet tourisme sont retenues sur labasedescritèressuivants:

- Statut du demandeur : Entreprise s (sauf E.I.) ayant plus de 3 ans d'activité
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion



- investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels neufs et amortissables)
- Dépenses immatérielles (hors obligations réglementaires) pour une certification ou une labellisation (audit d'accompagnement, de suivi...): aide de 50 % limitée à 5000 €
- Investissements immatériels directement liés à la mise en œuvre de l'opération (suivi de travaux par architecte, paysagiste, décorateur..) et investissements commerciaux (logo, enseigne commerciale, réalisation de supports publicitaires ) limités à :

20 % de l'assiette éligible pour les hébergements

10 % de l'assiette éligible pour la restauration

15 % de l'assiette éligible pour les loisirs touristiques.

- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 € pour les loisirs)
- classement visé pour les projets d'hébergement
- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs

Ces critères se déclinent comme suit :

#### 1 - Hébergements classés - extension rénovation et péri-hôtelier :

- les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles de plus de 50 chambres offrant une architecture typée de qualité ;
- les hôtels de tourisme, établissements « de charme », classés au moins 2 étoiles ou visant ce classement.
- Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

#### 2 – Restaurants

- Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé ou visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus . Les établissements doivent justifier d'une existence de plus de 2 ans (activité de restauration déclarée au RCS) et ne pas avoir bénéficié d'une aide à la rénovation au cours des cinq dernières années.
- Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide à la rénovation au cours des cinq dernières années.

#### 3 – Produits liés aux loisirs touristiques

- Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles dans la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 70 % du chiffre d'affaires global.
- Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants :
- innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion ;
- développement durable ;
- qualité architecturale
- situation géographique.



Taux et plafonds de subvention : de 30 % à 50 % pour modernisation. Forfaits de 15 K€ à 20 K€ pour extension hôtels. Pour la zone des Hauts, es forfaits sont augmentés de 50 %

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond de subvention
Hôtels de tourisme classés <u>2* minimum</u> Résidence de tourisme classée <u>2* minimum</u> (hors extension)	rénovation, diversification, mise aux normes, investissements péri-hôteliers	30 % à 50 %	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés <u>2* ou 3* minimum</u>	Extension	15 K€ (22,5 K pour la zone des hauts)	
Hôtels de tourisme classés <u>4* ou 5* minimum</u>	Extension	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	Modernisation, mise aux normes, extension	de 30 % à 50 %	100 K€
Loisirs touristiques	Modernisation, mise aux normes, extension		1 M€

Pour les trois volets, le taux de base est de 30 %

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- Investissements visant le développement durable : maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, construction économe voire autonome ,...
- Projet à caractère innovant. L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.
- Projet réalisé en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion ( « Cœur » + « aire d'adhésion »).

Les actions en matière de développement des entreprises – Volet industrie-Artisanat sont retenues sur la base des critères suivants:

- Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).
- Montant des projets d'investissement. programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT

Pour les entreprises artisanales :

- Statut du demandeur : Entreprise ayant plus de 3 ans d'activité et ne relevant pas du régime de la micro-entreprise
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion



Pour les entreprises industrielles :

- Entreprises, quel que soit leur statut, à l'exception des entreprises individuelles
- Entreprises dont l'effectif est de 5 emplois au moins et dont le capital excède 150 000 euros, du secteur productif à caractère industriel, services aux entreprises, régulièrement inscrites aux registres légaux.
- Activités éligibles : celles dont le code NAF est le suivant : 14,15, 17, à 37, 63.1 et 96.01A, 63.4, 64.2b, 72 et 73, 74.2C et 74.3B, 74.7Z à 74.8D, 90.0C et 93.0A.

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales
- les entreprises de transport,
- les entreprises du BTP et industrie du BTP et production d'agrégats situées en amont de ce secteur d'activité ;
- industrie sucrière
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion
- l'ouverture à l'international, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires à l'international, (Augmentation de + 10 % minimum du CA à l'export ; +5 % pour les primo-accédant)
- l'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
- la contribution significative à l'emploi ,
- Le développement durable.
  
- Par ailleurs, l'implantation en Zone d'Activités « Aidées » (Z.A.A) est également privilégiée et entraînera une bonification de l'aide, dans la mesure où l'entreprise détient la qualité de locataire des bâtiments affectés à son activité.
  
- Taux :  
20 % taux de base ( secteur prioritaire )  
40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)  
50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)
- Plafond de l'assiette éligible : 3 Millions d'Euros



Les actions en matière de développement des entreprises – Volet numérique sont retenues sur labasedescritèressuivants:

- Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (Augmentation de +10 % minimum du CA Export ; +5 % pour les primo-accédant)
- Les dépenses retenues à titre accessoire (aménagement de locaux technique, connexes à l'investissement principal, mobilier spécifique, frais de communication, de formation lié à l'investissement principal ...) sont plafonnées à 50 % de l'assiette éligible

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- PME au sens communautaire ayant plus de 3 ans d'activités
- Régulièrement inscrite dans les registres légaux de La Réunion
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

18.2 Reproduction d'enregistrements.

26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.

26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

26.3 Fabrication d'équipements de communication.

26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.

26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques

58.2 Edition de logiciels.

59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.2 Enregistrement sonore et édition musicale

60. Programmation et diffusion.

61. Télécommunications.

62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.

63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.

82.2 Activités de centres d'appels.

95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles

- L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.
- Taux  
20 % taux de base ( secteur prioritaire )  
40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)  
50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015







**Axe prioritaire 8 / Compenser les surcoûts liés à l'ultra périphérie**



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

27 au 30 avril 2015





**FED 3, d'Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;**

**OS 22 Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité**

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises</li> <li>- Compensation des coûts du fret des intrants et extrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises privées et leurs groupements,</li> <li>- collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés</li> </ul>

Principes directeurs régissant la sélection des opérations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li> <li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li> <li>- Pour les aides à l'immobilier d'entreprises : immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités.</li> <li>- Pour les aides au fret : entreprises exerçant des activités de production (transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ; le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20% et un impact suffisant sur la création d'emplois)</li> </ul>

#### Critères de sélection

Les actions en matière de compensation des surcoûts du transport sont retenues sur la base des critères suivants:

Compensation des coûts du fret des intrants et des extrants

Volet Fret extrant :

Sont retenus les produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

Les activités de production sont :

- la transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent
- le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (éligibilité examinée notamment au regard de la valeur ajoutée locale incorporée, d'au moins 20%)



En outre, sont éligibles :

- les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent
- les entreprises se regroupant pour l'expédition de leurs marchandises, sous forme de GIE (groupement d'intérêt économique), coopérative ou autre au cas par cas

Volet fret intrant :

Sont pris en compte les produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activité éligibles.

Sont exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants):

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
  - les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques)
  - les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union européenne,
  - les produits minéraux (charbon, pétrole),
  - les produits de la pêche et de l'aquaculture
  - les déchets, résidus et produits invendus.
- Taux : Intrants : 50 % / Extrants : 60 %

**A l'exception du point particulier ci-dessus applicable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 mai 2015, les critères de sélection finaux du programme FEDER 2014-2020 sont présentés pour la période de validité du programme**



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi  
27 au 30 avril 2015



UNION EUROPÉENNE

## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

### **Annexe 3-b : Critères de sélection FEDER – Phase définitive**



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi  
27 au 30 avril 2015



Axe prioritaire 1 / Investir dans les leviers de croissance



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi  
27 au 30 avril 2015





FED 1,a Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen ;

OS 01 Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'infrastructures de recherche publiques et équipement des laboratoires</li><li>- Soutien aux activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics dans les domaines de la S3 (appels à projets de recherche, bourses doctorales) et centres de compétences dans les domaines prioritaires de la S3</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etablissements publics d'enseignement supérieurs</li><li>- GIP</li><li>- GIS</li><li>- Organismes de recherches publics et privés</li><li>- Collectivités territoriales</li></ul>
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3</li><li>- Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international</li><li>- La mutualisation, sous forme de « plate-forme technologique mutualisée » sera privilégiée pour tout nouveau projet d'infrastructures</li></ul>	

#### Critères de sélection

Les actions en matière d'infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI), sont retenues sur la base des critères suivants :

- Réalisation d'infrastructures de recherche publique et équipement des laboratoires
- Projet contribuant à augmenter le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité des projets de recherche dans les priorités de la S3
- Taux : de 80 à 100 %

Les actions en matière d'observation et de connaissance de la biodiversité et des milieux sont retenues sur la base des critères suivants :

- Projets de recherche en observation de la biodiversité, des paysages et des milieux réunionnais qui visent des gains de connaissance et permettent à terme une valorisation économique
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Les résultats de la recherche devront présenter un impact pour le territoire réunionnais
- Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés





- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Cohérence avec la stratégie réunionnaise pour la biodiversité 2012-2020
- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »
- Taux 100 %
- Plafond de la subvention FEDER : 1M€/projet

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière d'activités de recherche agronomique sont retenues sur la base des critères suivants :

- Cohérence avec la convention cadre CIRAD-ETAT-REGION 2015-2020
- Projets de recherche reposant sur l'utilisation de la plate-forme de recherche mutualisée PreRad
- Conduite des projets dans le cadre de dispositifs en partenariat :
- DP « Santé animale et santé humaine dans la zone OI » (DP One Health OI)
- DP « Biodiversité et santé végétale » (DP BSV),
- DP « Co-conception de systèmes agro-alimentaires de qualité » (DP COSAQ)
- DP « Services et Impacts des Activités Agricoles en Milieu tropical » (DP SIAAM)
- Les résultats de la recherche devront présenter un impact pour le territoire (contribution au développement local et à la création d'emplois au sens de l'accompagnement des professionnels, des structures, des entreprises et des clusters,...)
- les collaborations avec des acteurs locaux (entreprises, associations...) seront encouragées
- Taux 100 %

Les actions en matière d'amélioration des compétences au service de l'économie de la connaissance sont retenues sur la base des critères suivants :

- Projets de recherche d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Projets ayant un impact fort pour le territoire réunionnais
- Taux 100 %

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne



Les actions en matière de renforcement de l'état sanitaire et de création d'un Hub de la recherche en santé et biotechnologies sont retenues sur la base des critères suivants:

- Projets de recherche dans les secteurs prioritaires de la santé : maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies (phases précliniques et/ou cliniques)
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Projets ayant un impact fort pour la population réunionnaise
- Projets de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets
  
- Taux 100 %

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière d'amélioration des compétences au service de l'économie de la connaissance - Allocations Régionales de Recherche sont retenues sur la base des critères suivants :

Allocations régionales de recherche attribuées à :

- des étudiants titulaires d'un Master 2ème année (ou d'un diplôme jugé équivalent) s'inscrivant (ou inscrits) en 1ère année de thèse sélectionnés sur critères scientifiques et académiques,
- ne bénéficiant d'aucune autre allocation,
- proposant un sujet de recherche présentant un intérêt régional certain, en écho aux secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3)
- seront privilégiés les étudiants ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion
  
- Taux 100 %
- Plafond de la subvention publique: 1200 € par mois par étudiant

Les actions en matière de promotion de la mobilité pour la montée en compétences dans les 3 priorités S3 sont retenues sur la base des critères suivants :

- Mission, de 6 à 24 mois consécutifs, d'un chercheur, enseignant-chercheur, post-doc, ingénieur diplômé de l'Université de la Réunion, doctorant, master (en lien avec les périmètres de la coopération), pour une mobilité entrante ou sortante.
- Projets ayant pour objectif la mise en place de partenariats nationaux et internationaux, afin d'améliorer la compétitivité de la recherche dans les priorités de la S3
- Projets ayant un impact pour le territoire réunionnais
- Projet de mobilité non intégré à un projet de recherche financé.
  
- Taux 100 %



FED 1,b Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales;

OS 02 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien au processus d'innovation dans les entreprises (soutien aux projets innovants, recrutement de jeunes diplômés, renforcement des capacités de réponses des entreprises aux appels à projets nationaux et internationaux, promotion de l'innovation auprès des entreprises)</li><li>- Soutien aux clusters et pôles régionaux d'innovation</li><li>- Soutien aux activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés et mise en réseau des acteurs (notamment sur la valorisation économique de la biodiversité)</li><li>- Projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organismes de recherches publics et privés,</li><li>- Chambres consulaires,</li><li>- Entreprises privées,</li><li>- Associations,</li><li>- EPL,</li><li>- Organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière</li></ul>

Principes directeurs régissant la sélection des opérations
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3</li><li>- Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international</li><li>- Projets contribuant à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises</li></ul>



### Critères de sélection

Les actions en matière de valorisation économique de la biodiversité réunionnaise sont retenues sur la base des critères suivants :

- Projets de recherche visant à valoriser et à transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité terrestre ou marine tropicale, présentant notamment un intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentation
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Projets permettant de générer des projets économiques innovants à La Réunion
- Les projets collaboratifs entre organismes de recherche et entreprises seront encouragés
- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »
- Taux 100 %

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière de promotion des projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables sont retenues sur la base des critères suivants :

- Cohérence avec les orientations du SRCAE
- Programmes de recherche dans les secteurs de la Maîtrise de la Demande en Energie et/ ou visant à l'identification, la valorisation, le stockage des énergies renouvelables
- Programmes de recherche présentant un impact fort pour le territoire et contribuant au développement de filières locales
- Programmes de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets
- Projets collaboratifs entre les laboratoires de recherche et les entreprises seront encouragés
- Projets présentant un caractère reproductible et des perspectives d'essaimage importants seront particulièrement recherchés
- Développement d'un savoir-faire local susceptible de s'exporter notamment dans la bande intertropicale ou sur des territoires insulaires sera encouragé
- Projets de recherche ayant pour objectif l'obtention de brevets
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les appels à projets lancés par la collectivité régionale
- Taux 100 %

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne



Les actions en matière de programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer Réunion sont retenues sur labasedescritèressuivants :

- Projets de recherche en biodiversité marine présentés par les partenaires du projet de Pôle Mer Réunion, puis par le Pôle Mer Réunion
- Elaboration d'outils et de méthodes favorisant le transfert de technologie ou des résultats vers le secteur privé
- Développement d'un savoir-faire local susceptible de s'exporter
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Projets présentant un intérêt pour tous les opérateurs du secteur, conformément au Régime cadre exempté de notification N° SA40391
- Taux : 100 %

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière de développement des outils de promotion de la CSTI sont retenues sur labasedescritèressuivants :

- Actions de sensibilisation, colloques, expositions, création d'outils dans les domaines scientifiques, techniques et industriels
- Actions d'animation ou de coordination du pôle territorial de référence de la CSTI
- Taux 100 %

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière d'animation, de structuration, de développement et de promotion de l'écosystème régional de l'innovation sont retenues sur la base des critèressuivants :

- Actions non « économiques » d'une structure d'animation de l'écosystème de l'innovation
- Actions visant à accompagner le Comité Régional pour l'Innovation pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale
- Taux 100 %

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière de soutien aux pôles d'innovation sont retenues sur la base des critèressuivants :

Programmes d'actions des pôles d'innovation permettant :



- la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire, dans les secteurs de la S3
- le développement de projets collaboratifs (laboratoire de recherche/ entreprises), afin de favoriser ainsi la conquête de nouveaux marchés
- secteurs inéligibles : ceux visés au Régime cadre exempté de notification N° SA.40391

Pour les activités « économiques » (investissement et fonctionnement) : Intensité d'aide du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

- pour les activités « non économiques » : 100 %
- Plafond des subventions publiques : 200.000 € par opération pour les investissements

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière de projets innovants des entreprises sont retenues sur la base des critères suivants :

- Les projets financés devront répondre à une des catégories suivantes :
  - Développement expérimental<sup>1</sup>
  - Recherche industrielle<sup>2</sup>
  - Innovation : L'innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures<sup>3</sup>.
  - Innovation d'organisation<sup>4</sup>
  - Innovation de procédé<sup>5</sup>
  - Produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3
  - Potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et intensité des retombées économiques (emplois créés, maintenus, volume d'activités développé...)

<sup>1</sup> Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.19)

<sup>2</sup> Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

<sup>3</sup> OCDE, Manuel d'Oslo, 3<sup>e</sup> édition, Eurostat, 2006

<sup>4</sup> Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

<sup>5</sup> Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)



- Projets associant des acteurs locaux (entreprises, organismes de recherche, associations....) du secteur
- Secteurs inéligibles : ceux visés par le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation
- Ne sont pas éligibles à cette action, les projets éligibles à la mesure « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables ».
- Taux : Intensité d'aide du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Projets dont les dépenses éligibles sont comprises entre 50.000 € et 500.000 €, à l'exception des projets qui pourront démontrer du caractère structurant ou stratégique pour la filière concernée.

Dans le cas de projets associant des entreprises extérieures à La Réunion, plafond des dépenses éligibles pour l'entreprise extérieure : 100.000 € à l'exception des projets qui pourront démontrer du caractère structurant ou stratégique pour la filière concernée.

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié  
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Les actions en matière de renforcement de l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés sont retenues sur la base des critères suivants :

- Recrutement d'un docteur au sein d'une entreprise ou d'un organisme de recherche dont le siège social ou l'établissement est localisé à La Réunion
- Recrutement d'un docteur ayant effectué une partie de son parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion, et n'ayant encore jamais signé de CDI
- Mission d'une durée maximale de 24 mois consécutifs
- Projet dans le champ de la RDI dans les priorités de la S3
- Secteurs inéligibles : ceux visés par le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation
- Taux :
- Organismes de recherche : 80%
- Entreprises : intensité d'aide du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Plafond de la subvention publique : 100.000 € par post-doctorant recruté pour une durée maximale de 24 mois (si présentation d'un CDI à la fin de la mission, sinon 50.000 €)



Axe prioritaire 2 / Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement  
et de continuité numérique







FED 2,a : améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique;

OS 03 : Augmenter la couverture de l'île en très haut débit

#### Description des actions éligibles

Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Déploiement du très haut débit tel que programmé dans les deux premières phases du SDTAN, dans les zones d'intervention publique (hors Saint-Denis notamment).</li><li>- Equipements permettant de déporter sur l'île les contenus Internet les plus populaires (sites d'informations locales ou nationales, vidéos,...) afin d'atténuer les surcoûts liés à l'éloignement de La Réunion des nœuds Internet mondiaux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités Territoriales</li><li>- Entreprises</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Respect du schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN)
- Principe de complémentarité entre les investissements privés et publics.
- Déploiement sur la zone d'intervention publique hors zone hors Saint-Denis où intention d'investir d'opérateurs privés prévus.
- Réalisation d'une première phase circonscrite aux zones pour lesquelles le rapport coût/efficacité est optimal

#### Critères de sélection

Les actions en matière de continuité territoriale numérique sont retenues sur la base des critères suivants :

- Projets permettant de diminuer les coûts des liaisons sous-marines pour plusieurs fournisseurs d'accès internet, et/ou d'économiser de la bande passante internationale
- Projets d'envergure régionale permettant de répondre aux besoins de plusieurs opérateurs locaux
- Taux : 80 %

Les actions en matière de Plan régional très haut débit sont retenues sur la base des critères suivants :

- Boucle locale en fibre optique
- Zones ne faisant pas l'objet d'investissements privés pour le déploiement du très haut débit
- Taux : 80 %



FED 2,c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté);

OS 04 Augmenter l' usage des e-services

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de services publics dématérialisés (e-administration, e-éducation, e-tourisme)</li><li>- Emergence de dispositifs numériques innovants dans le domaine de la santé</li><li>- Mise à disposition des données publiques (open data)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etat,</li><li>- Collectivités territoriales,</li><li>- Organismes publics,</li><li>- Associations</li></ul>

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- La sélection des opérations prendra en compte la valeur ajoutée pour les publics ciblés (administrés, patients, entreprises...), la qualité technique et les moyens engagés ainsi que la formalisation d'une réflexion à court terme, moyen terme et long terme.

Critères de sélection

Les actions en matière d'Open data sont retenues sur la base des critères suivants :

- Projets visant à mettre à disposition des données publiques
- Format et condition de mise à disposition standards et interopérables (XML, Webservices,...)
- Cohérence avec le SDTAN
- Taux : de 80 à 100 %

Les actions en matière d'E-administration sont retenues sur la base des critères suivants :

- Investissement en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs de dématérialisation de services publics
- Investissement en maîtrise d'ouvrage privée (associations) dans le cadre de projet d'intérêt général
- Les projets d'envergure régionale ou à échelle de territoire réduit mais pouvant être étendus à l'ensemble de l'île de La Réunion.
- Cohérence avec le SDTAN
- Taux : de 80 à 100 %



Les actions en matière d'E-santé sont retenues sur la base des critères suivants :

- Investissement en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs de dématérialisation de services public dans le secteur de la santé (plate-forme collaborative, télémédecine...).
- Investissement en maîtrise d'ouvrage privée (associations, établissements de santé privés participant au service public hospitalier) dans le cadre de projet d'intérêt général.
- Les projets d'envergure régionale ou à échelle de territoire réduit mais pouvant être étendus à l'ensemble de l'île de La Réunion.
- Cohérence avec le SDTAN
  
- Taux : 100 %





### Axe prioritaire 3 / Améliorer la compétitivité des entreprises





FED 3,a Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises;

OS 05 Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises, y compris dans les secteurs stratégiques : industrie-artisanat, TIC, tourisme</li><li>- Mise en place des outils de financement adaptés au lancement des entreprises</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Entreprises privées et leurs groupements,</li><li>- organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- La sélection des projets de création et développement des entreprises s'établira sur la base de critères notamment de création d'emploi, de développement durable, de cohérence avec la stratégie régionale (innovation, ouverture à l'international...). Une bonification pourrait être envisagée pour les projets intégrant les enjeux environnementaux.

#### Critères de sélection

Les actions en matière de création d'entreprises- volet numérique sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides directes aux entreprises nouvelles pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (objectif de 5 % CA minimum pour les primo-accédants ; +10 % pour les autres)
- L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :
- PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise), et ayant moins de 3 ans d'activité,
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).
- Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :





18.2 Reproduction d'enregistrements.  
26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.  
26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.  
26.3 Fabrication d'équipements de communication.  
26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.  
26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques  
58.2 Edition de logiciels.  
59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.  
59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.  
59.2 Enregistrement sonore et édition musicale  
60. Programmation et diffusion.  
61. Télécommunications.  
62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.  
63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.  
82.2 Activités de centres d'appels.  
95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.  
Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.  
L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

- Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).
- Taux : 20 % taux de base (secteur prioritaire)  
40% si 1 critère sur 4 remplit (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)  
50% si 2 critères sur 5 remplit (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)
- Plafond de subvention : 1,5 Millions d'euros

Les actions en matière de création d'entreprises- volet tourisme sont retenues sur la base des critères suivants :

- Statut du demandeur : Entreprise ayant moins de 3 ans d'activité
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €)
- classement visé pour les projets d'hébergement
- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs
- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.



### 1 - Hébergements classés

les hôtels de tourisme classés 3 étoiles minimum et d'une capacité minimum 30 chambres (25 chambres dans les Hauts), offrant une architecture typée de qualité les hébergements hôteliers de pleine nature de qualité éco touristique, participant à la valorisation du patrimoine local et contribuant aux enjeux du développement durable  
Tous autres types d'hébergement (VVF, résidence de tourisme,...) sont exclus du dispositif

### 2 – Restaurants

Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus. Dans le cadre d'une création, les établissements devront justifier de l'embauche de 5 emplois (ETP) productifs au minimum. Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

### 3 – Produits liés aux loisirs touristiques

Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles à la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.  
Secteur inéligible : pêche au gros (qui relève du périmètre du FEAMP)

Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants : la création d'emplois, la capacité (hôtels classés de tourisme), la qualité architecturale, l'innovation, Le développement durable

Sur les projets qualifiés de grande envergure et de création d'écotourisme, il sera procédé à des appels à manifestation d'intérêt. Sur proposition de la Commission Permanente

Point particulier qui fera l'objet d'une consultation écrite ultérieure : de manière dérogatoire, les projets d'hôtellerie de caractère et de petite capacité (référentiel en cours de définition par l'IRT) de 4\* minimum, pourront bénéficier des aides du présent dispositif sur la base des critères ci-dessus, par exception du nombre minimal de 30 chambres (25 chambres dans les Hauts)



Taux et plafond de subvention :

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond de subvention
Hôtels de tourisme classés 3* minimum	Écolodges ou projet d'envergure (grande qualité environnementale et architecturale, grande capacité (zone balnéaire : 80 chambres zone urbaine : 40 chambres zone des hauts:25 chambres) et créateur d'emplois : 1 emploi/ 3 chambres, )	25 K€ (40 K€ pour la zone des hauts)	3 M€
Hôtels de tourisme classés 4* minimum	Écolodges ou projet d'envergure ( grande qualité environnementale et architecturale, grande capacité (zone balnéaire : 80 chambres zone urbaine : 40 chambres zone des hauts:25 chambres) et créateur d'emplois : 1 emploi /2 chambres	40 K€ (60 K€ pour la zone des hauts)	3,5 M€
Hôtels de tourisme classés 3* minimum	Hôtellerie « de charme », Hôtels « insolites » ... Création de 30 chambres minimum (25 dans les Hauts )	15 K€ (25 K€ pour la zone des hauts)	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés 4* minimum	Hôtellerie « de charme », Hôtels « insolites », écolodges ... Création de 30 chambres minimum (25 dans les Hauts ), sauf pour les établissements de caractère et de petite taille selon référentiel en cours de définition par l'IRT	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	création de structures de restauration s'inscrivant dans des pratiques éco-responsables, traduisant l'authenticité et l'identité de l'île	de 30 % à 60 %	100 K€
Loisirs touristiques	création de produits de loisirs de nature (terre, air et aquatique) respectueux de l'environnement de produits à contenus culturels originaux et authentiques		1 M€

Pour les deux derniers volets, le taux d'intervention de base est de 30 %



Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- investissements visant le développement durable: maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, construction économe voire autonome ,...
- projet à caractère innovant. L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.

projet réalisé en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion ( « cœur » + « aire d'adhésion »).

Les actions en matière de création d'entreprises - volet industrie-artisanat sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).
- Statut du demandeur : Entreprise ayant moins de 3 ans d'activité
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- Montant des projets d'investissement. L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT
- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce
- les entreprises de transport,
- les entreprises du BTP,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion
- l'ouverture à l'international, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires à l'international, (Objectif de 5 % du CA pour primo-accédant ; +10 % pour les autres)
- l'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
- la contribution significative à l'emploi ,
- Le développement durable.
  
- Taux :
  - % taux de base ( secteur prioritaire )
  - % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)
  - % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)
  
- Plafond de subvention : 1,5 Millions d'euros



FED 3, d'Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;

OS 06 Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)''

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aides directes aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques</li><li>- Dispositifs d'ingénierie financière</li><li>- Modernisation de zones d'activités économiques existantes et d'immobiliers d'entreprises</li><li>- Actions d'accompagnement :</li><li>- accompagnement et structuration des entreprises, en particulier par des actions de conseils techniques et financiers</li><li>- renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoirs faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur</li><li>- renforcement de l'attractivité touristique de l'île</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Entreprises privées et leurs groupements,</li><li>- associations,</li><li>- organisations socio-professionnelles,</li><li>- groupements professionnels,</li><li>- chambres consulaires,</li><li>- collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés,</li><li>- État,</li><li>- Établissements publics,</li><li>- Organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Pour les aides à l'investissement : contribution à la création et au maintien de l'emploi, au développement durable, à l'ouverture internationale.
- Pour les aides à l'immobilier d'entreprises : immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités.

#### Critères de sélection

Les actions en matière de développement des entreprises – Volet tourisme sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques
- Entreprise ayant plus de 3 ans d'activité
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- investissements portés par des entreprises visant à l'amélioration de leurs capacités productives (investissements matériels et immatériels)
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €) ;



- classement visé pour les projets d'hébergement ;
- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs ;
- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.

Ces critères se déclinent comme suit :

#### 1 - Hébergements classés - extension rénovation et péri-hôtelier :

- les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles de plus de 50 chambres offrant une architecture typée de qualité ;
- les hôtels de tourisme, établissements « de charme », classés au moins 2 étoiles ou visant ce classement.
- Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

#### 2 – Restaurants

Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé ou visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus . Les établissements doivent justifier d'une existence de plus de 2 ans (activité de restauration déclarée au RCS) et ne pas avoir bénéficié d'une aide à la rénovation au cours des cinq dernières années.

Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

#### 3 – Produits liés aux loisirs touristiques

Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles dans la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.

Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants :

- innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion ;
- développement durable ;
- qualité architecturale
- situation géographique.



- Taux et plafonds de subvention : De 30 % à 60 % pour modernisation. Forfaits de 15 K€ à 30 K€ pour extension hôtels

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond de subvention
Hôtels de tourisme classés 2* minimum Résidence de tourisme classée 2* minimum (hors extension)	rénovation, diversification, mise aux normes, investissements péri-hôtelières	30 % à 60 %	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés 2 *ou 3* minimum	Extension	15 K€ (25 K€ pour la zone des hauts)	
Hôtels de tourisme classés 4* ou 5* minimum	Extension	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	Modernisation, mise aux normes, extension	de 30 % à 60 %	100 K€
Loisirs touristiques	Modernisation, mise aux normes, extension		1 M€

Pour les trois volets, le taux de base est de 30 %

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- investissements visant le développement durable : maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, construction économe voire autonome ,...
- projet à caractère innovant. L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.
- projet réalisé en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion ( « Cœur » + « aire d'adhésion »).

Les actions en matière de développement des entreprises – Volet industrie-Artisanat sont retenues sur la base des critères suivants :

- Aides à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)
- Entreprise ayant plus de 3 ans d'activité
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.
- Secteurs inéligibles :
  - les entreprises commerciales ou de négoce
  - les entreprises de transport,
  - les entreprises du BTP,
  - toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie



Montant des projets d'investissement (coût total). L'assiette éligible du programme d'investissement devra a un minimum être de 10 000 € HT

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion
- l'ouverture à l'international, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à réaliser une partie de son chiffre d'affaires à l'international, ( Augmentation de + 10 % minimum du CA à l'export ; 5 % pour les primo-accédants )
- l'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
- la contribution significative à l'emploi ,
- Le développement durable.

Par ailleurs, l'implantation en Zone d'Activités « Aidées » (Z.A.A) est également privilégiée et entraînera une bonification de l'aide, dans la mesure où l'entreprise détient la qualité de locataire des bâtiments affectés à son activité.

- Taux :
  - % taux de base (secteur prioritaire)
  - % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)
  - % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)
- Plafond de subvention 1,5 Million d'Euros

Les actions en matière de développement des entreprises – Volet numérique sont retenues sur la base des critères suivants :

Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale. (Augmentation de +10 % minimum du CA Export ; 5 % pour les primo-accédants )

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise) ayant plus de 3 ans d'activités
- Régulièrement inscrite dans les registres légaux de La Réunion
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).





Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

- 18.2 Reproduction d'enregistrements.
- 26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.
- 26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- 26.3 Fabrication d'équipements de communication.
- 26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.
- 26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques
- 58.2 Edition de logiciels.
- 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale
- 60. Programmation et diffusion.
- 61. Télécommunications.
- 62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.
- 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.
- 82.2 Activités de centres d'appels.
- 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).

- Taux  
20 % taux de base (secteur prioritaire)  
40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés)  
50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (Développement Durable, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Recherche de Nouveaux Débouchés, locataire en zone d'activités aidée)
- Plafond de subvention 1,5 Million d'Euros

Les actions en matière de renforcement de l'encadrement des entreprises sont retenues sur la base des critères suivants :

- Recrutement de cadres .
- Secteurs inéligibles :
  - les entreprises commerciales ou de négoce
  - les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture
  - BTP , sauf TPE de l'artisanat du bâtiment
  - toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.
- Le cadre recruté devra posséder un niveau de formation minimum BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.



- Avoir le statut de cadre ( cotisation à une caisse complémentaire de cadre ),
- exclusion du poste de Directeur Général
- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société. Pour les TPE, un recrutement familial est possible exclusivement dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprises.
- Ne pas être actionnaire de la société
- Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides
  
- Taux 50 %
  
- Plafond : 30 000 euros

Les actions en matière d'actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques sont retenues sur la base des critères suivants :

- Identification d'une problématique commune à plusieurs entreprises...
- Plusieurs entreprises locales ( + de 2 ) parties prenantes de l'opération
- L'opération contribue au renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoir-faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur ou sur le marché local
- Statut ou mandat du porteur de projet
- Les bénéficiaires ultimes doivent être des entreprises de la filière numérique.
  
- Taux : 50 %
  
- Plafond de subvention : 100 000 euros

Les actions en matière d'actions publiques TIC en faveur de l'économie marchande sont retenues sur la base des critères suivants :

- Plusieurs entreprises ( + de 2 ) du secteur concernées.
- Caractère et/ou intérêt général de l'action.
- Ne confère aucun avantage économique ou commercial à une entreprise plutôt qu'à une autre.
- Statut du demandeur ( mission de service public ).
- Actions d'accompagnement et structuration des entreprises, en particulier par des actions de conseils techniques et financiers, et actions de renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoir-faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur, portés par une Collectivité Locale, groupement de Collectivités Locales, Établissement Public, et plus généralement toute personne morale exerçant une mission de service public
  
- Taux : 100 %



Les actions en matière Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme sont retenues sur la base des critères suivants :

Actions d'accompagnement visant au renforcement de l'attractivité du territoire, l'offre touristique réunionnaise à l'extérieur et sur le territoire réunionnais, s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), portées par

1) Pour les actions collectives :

- Entreprises appartenant à une des filières éligibles ( Découverte, Balnéaire, Randonnée, Tourisme d'affaires, Écotourisme/tourisme de nature, Loisirs sportifs de nature, Culture/identité, Santé/Bien être, Golf, Croisières, Activités et loisirs sportifs techniques ( escalade ... ) , clusters ..
- Identification d'une problématique commune à plusieurs entreprises
- Plusieurs entreprises locales ( + de 2 ) parties prenantes de l'opération
- Lieu du déroulement de l'opération ( Hors France métropolitaine )
- Durée de l'opération
- Capacité financière du demandeur ( 20 % d'auto-financement )

2) Pour les actions d'intérêt général :

- Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; établissements publics; associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements de professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres, clusters...
- Lieu du déroulement de l'opération ( Hors France métropolitaine )
- Caractère et/ou intérêt général de l'action
- Ne confère aucun avantage économique ou commercial à une entreprise plutôt qu'à une autre
- Durée de l'opération ( caractère non pérenne )
  
- Taux : 80 % pour les actions collectives et 100 % pour les actions d'intérêt général
  
- Plafond de subvention : 150 000 €

Les actions en matière de mutualisation des ressources sont retenues sur la base des critères suivants :

- Accompagnement d'un porteur de projet (Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres, clusters ) qui s'engage à conduire une ou des actions structurantes limitées dans le temps,, au bénéfice de plusieurs entreprises identifiées autour d'une même problématique.
- Intérêt partagé,
- Un regroupement d'au moins 4 entreprises,
- Action se déroulant sur le territoire réunionnais au bénéfice des entreprises exerçant une activité sur l'île.
  
- Taux : 50 %



Les actions en matière de veille stratégique sont retenues sur la base des critères suivants :

- Études de portée générale ayant un impact pour les entreprises locales, portées par des Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; État ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres.
- Répond à une problématique sur une filière, un secteur d'activités ou une thématique transversale
- Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand Océan Indien feront l'objet d'une instruction au titre du POCT.
  
- Taux : 100 %
  
- Plafond : 3 000 € pour les frais de publication

Les actions en matière de recours aux compétences immatérielles – compétitivité des produits sont retenues sur la base des critères suivants :

Entreprises inscrites aux registres de La Réunion

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture
- BTP , sauf TPE de l'artisanat du bâtiment
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

Tout projet entrant dans une démarche d'internationalisation fera l'objet d'un examen sur la base d'éléments probants, tels que diagnostics, note argumentaire ...

Bonification de 15 % du taux d'intervention, pour les projets comportant les actions inscrites dans une démarche d'internationalisation suivante :

- Étude sur un marché extérieur,
- Frais de traduction,
- Packaging adapté au marché extérieur ciblé,
- Création de site internet multilingue.
  
- Amélioration concrète et /ou bénéfice direct dans le fonctionnement de l'entreprise ( au plan organisationnel, technique, financier ...) évaluables sur la base d'un cahier des charges
  
- Prestation externe uniquement
- Les prestations à caractère réglementaire ou routinier sont inéligibles.
  
- Taux : 50 % ou 65 % si internationalisation
  
- Plafond de subvention : 30 000 € / opération.



Les actions en matière de structuration de filières sont retenues sur la base des critères suivants :

- Programmes d'actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion du tourisme )
- Plusieurs entreprises ( + de 2 ) ou secteurs d'activités concernés
- Caractère et/ou intérêt général de l'action .
- Ne confère aucun avantage économique ou commercial à une entreprise plutôt qu'à une autre
- Statut du demandeur
- Les actions en faveur de l'innovation (actions du CRI) ne sont pas prises en compte au titre du présent OT
- Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand Océan Indien feront l'objet d'une instruction au titre du POCT.
  
- Taux : 100 %
  
- Plafond subvention : 750 000 €

Les actions en matière d'actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs sont retenues sur la base des critères suivants :

- Actions d'accompagnement et structuration des entreprises, en particulier par des actions de conseils techniques et financiers, et actions de renforcement de l'attractivité du territoire, des produits et des savoir-faire des entreprises réunionnaises à l'extérieur, portés par une Collectivité Locale, groupement de Collectivités Locales, Établissement Public, et plus généralement toute personne morale exerçant une mission de service public.
- Répond à une problématique sur une filière, un secteur d'activités ou une thématique transversale
- Plusieurs entreprises ( + de 2 ) ou secteurs d'activités concerné
- Lieu du déroulement de l'action ( Hors Réunion )
  
- Taux : 100 %
  
- Plafond subvention : 7 000 € par entreprise participante et par opération.

Les actions en matière de développement de la promotion touristique sont retenues sur la base des critères suivants :

- Actions de communication, de promotion (salons, éductour, workshop...) et de commercialisation sur les marchés prioritaires ; de développement des produits touristiques valorisant les spécificités de La Réunion, notamment au regard du classement Patrimoine Mondial de l'Unesco ; mise en place d'événementiels sur les marchés prioritaires, collecte des données et les études nécessaires à la veille et à l'observation touristique, portées par des Organismes assurant une mission d'intérêt général et disposant des compétences relatives au développement touristique (communication, promotion, mise en marché, observation touristique..).



- Les structures en charge de l'accueil, l'information, l'animation locale... (offices, maisons du tourisme, syndicats d'initiative...) sont exclues de ce dispositif.
- Lieu de réalisation des actions : France, Allemagne, Suisse, Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Scandinavie, La Réunion et ceux ayant une desserte aérienne directe avec La Réunion ou un hub de la zone, ainsi que sur les grands marchés émergents que sont les « BRICS » (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).
- Taux : 100 %

Les actions en matière de modernisation de zones d'activités économiques (Hors ITI) sont retenues sur la base des critères suivants :

- Modernisation de zones d'activités économiques existantes de plus de 15 ans, et plus précisément les espaces collectifs relevant du domaine public
- Zones d'activités accueillant majoritairement des activités de production et de services aux entreprises
- l'équipement en haut débit revêt un caractère obligatoire, s'il existe sur le territoire une offre technique dans ce domaine,
- Prévoir un plan de mutualisation de la gestion des déchets (gestion collective) d'une part, et de diminution des consommations d'énergie sur la base d'un diagnostic,
- Justifier d'une démarche de récupération de parcelles en friche ou inutilisées au moment de la demande.
- Taux : 80 % pour les études et 35 % pour les travaux





Axe prioritaire 4 / Progresser vers la transition énergétique  
et l'autonomie électrique







FED 4,a Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables;

OS 08 Augmenter la production d'énergie renouvelable

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Projets de valorisation de la biomasse et biogaz</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Entreprises</li><li>- Collectivités territoriales</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE.
- La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur caractère innovant, de l'économie d'énergie réalisée (substitution énergie fossile par énergie thermique) et de la maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

#### Critères de sélection

Les actions en matière de Promotion des projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz sont retenues sur la base des critères suivants :

- Cohérence avec les orientations du SRCAE
- Caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière et innovant
- Économie d'énergie réalisée (substitution énergie fossile par énergie thermique)
- Maturité des projets
- Capacité de production d'énergie au regard des investissements réalisés et leur contribution au mix énergétique de l'île seront pris en compte dans le processus de sélection des projets. Le caractère reproductible des projets sera un atout
- Projets de valorisation énergétique de la biomasse et déchets organiques selon différentes voies (combustion, méthanisation, gazéification, cycles ORC, utilisation de micro-organismes et de bioréacteurs ...)



- Projets de valorisation d'énergies renouvelables et/ou énergie fatale (y/c climatisation solaire)
- Priorité sera donnée à la valorisation thermique (chaleur ou froid) des gisements d'ENR soutenus; toutefois la cogénération et l'injection d'électricité sur le réseau pourront, sous conditions que l'intervention soit économiquement justifiée et la subvention obligatoirement nécessaire, être envisagées en tenant compte notamment des tarifs d'achat en vigueur au titre de l'obligation d'achat
- Taux : intensité d'aide du régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement (45 % à 80%).
- Plafond : Montant de subvention FEDER par projet plafonnée à 3 M€



FED 4,e Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer;

OS 10 Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements doux

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Sécurisation des modes de transport doux par la création d'itinéraires dédiés et protégés dans le cadre du Plan Vélo Régional</li><li>- Promotion de l'inter modalité, harmonisation des tarifs et coordination des offres de transport collectif</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales,</li><li>- EPCI</li><li>- et syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports</li></ul>
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport</li><li>- La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant</li></ul>	

#### Critères de sélection

Les actions en matière de mise en œuvre du plan vélo régional sont retenues sur la base des critères suivants :

- Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport
- Projets identifiés dans le Plan Régional Vélo et notamment la création de pistes ou bandes cyclables en site propre.
- Projets structurants en matière de continuités d'itinéraires
- Projets matures au niveau de l'avancement technique
- Taux de subvention publique : 70 %

Les actions en matière de coordination des offres de transport sont retenues sur la base des critères suivants :

- Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport
- Les études retenues sont les études de transport générales à l'échelle régionale ou micro-régionale (connaissance des déplacements des ménages, billettique interopérable, information voyageurs) portées par le SMTR
- Taux de subvention publique : 70 %





Axe prioritaire 5 / Accentuer l'engagement de La Réunion  
dans un développement durable





FED 5,b Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques : en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes

OS 11 b Assurer la continuité des itinéraires routiers au regard des risques climatiques

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Observation et expérimentation en vue d'une meilleure prévention contre les risques naturels (compréhension des mouvements de terrain et de l'érosion côtière notamment) et de l'adaptation au changement climatique</li><li>- Etudes et travaux de voirie nécessaires à la sécurisation des réseaux routiers les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation. Il s'agit notamment de financer :</li><li>- Les travaux de sécurisation des infrastructures routières comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain,... (filets, gabions)</li><li>- Le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés pour la protection des personnes et la sécurité civile en période post cyclonique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales,</li><li>- EPCI,</li><li>- établissements publics,</li><li>- Université de la Réunion,</li><li>- associations</li></ul>
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li></ul>	
Critères de sélection	

Les actions en matière d'observation et expérimentation en vue d'une meilleure prévention contre les risques naturels sont retenues sur la base des critères suivants:

- Programme technique clairement déterminé
- Programme d'action mature
- La sélection des opérations pourra s'opérer sur la base d'un appel à projets (sur la base d'un cahier des charges) auprès des organismes indiqués dans « Statut du demandeur ». Les projets seront sélectionnés au vu des critères identifiés dans l'appel à projets conforme aux critères de sélection de la fiche action.
- Taux de subvention publique : 100 %





Les actions en matière de suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels sont retenues sur la base des critères suivants :

- Les projets retenus concerneront un axe structurant dans une zone exposée à un risque naturel (inondation, submersion, éboulement, glissement de terrain,....)
- les projets seront priorisés en fonction de l'avancement des procédures réglementaires nécessaires à leur réalisation
- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2017
- Taux de subvention publique : 70 %



FED 6,a Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations;

OS 12 Diminuer la quantité de déchets ultimes en recourant à la valorisation énergétique des déchets.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'unités de valorisation énergétique des déchets non dangereux telles que prévues dans le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales et leurs groupements,</li><li>- établissements publics</li><li>- entreprises</li></ul>

Principes directeurs régissant la sélection des opérations
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Principe de sélection des projets au regard de leur stricte cohérence avec les orientations du PPGDND</li><li>- La sélection des projets s'établira au regard :<ul style="list-style-type: none"><li>- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur contribution à la réduction de déchets ainsi qu'à la valorisation énergétique produite.</li><li>- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.</li></ul></li></ul>

#### Critères de sélection

Les actions en matière de réalisation unités de valorisation énergétique inscrites au Plan de prévention et gestion déchets non dangereux sont retenues sur la base des critères suivants :

Les critères de sélection ne seront proposés qu'à l'issue de la validation du PPGDND



FED 6,b Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations;

OS 13 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable au plan quantitatif et qualitatif

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagements d'ouvrages et équipements destinés à la potabilisation pour l'eau potable.</li><li>- Extension et mise aux normes des stations de traitement des eaux usées. Les travaux concerneront en priorité les équipements visant à la conformité à l'horizon 2023 du programme aux normes communautaires</li><li>- Développement et interconnexion des réseaux hydrauliques structurants dans le cadre de la poursuite de l'interconnexion à l'échelle de l'île. Il s'agit de sécuriser certains ouvrages stratégiques et structurant de production et d'adduction d'eau de l'île ainsi que de réaliser une première phase du projet MEREN pour l'adduction primaire entre les communes de Saint-André et Saint-Denis</li><li>- Actions contribuant au bon état des masses d'eau, conformément au programme de mesures du SDAGE 2016-2020.</li><li>- Amélioration des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques, des pressions et de leurs impacts</li><li>- Collecte et valorisation de l'information sur l'eau</li><li>- Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques et zones humides associées et restauration des continuités écologiques des cours d'eau.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales et leurs groupements,</li><li>- SPL,</li><li>- Régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière,</li><li>- Etablissements publics,</li></ul>



#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SDAGE et de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- Les aménagements d'ouvrages et équipements destinés à la potabilisation pour l'eau potable seront priorités sur les réseaux de plus de 5000 habitants
- La mise aux normes des STEU sera également prioritaire

#### Critères de sélection

#### Les actions en matière de développement des aménagements hydrauliques structurantssont retenues sur labasedescritèressuivants :

- Projets structurants permettant de favoriser la meilleure répartition des ressources à l'échelle de l'île en opérant des transferts d'eau entre micro-régions, ceci dans le respect des milieux naturels et des bassins versants
- Projets permettant d'interconnecter les différentes infrastructures en faveur d'une gestion globale et durable de l'ensemble des ressources en eau
- Maturité des projets
- Taux de subvention publique : 70 %

#### Les actions en matière de retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines sont retenues sur la base des critères suivants :

- Les actions retenues devront permettre d'améliorer la connaissance, la protection et la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques, de favoriser une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques
- Maturité des projets
- Taux de subvention publique : 100 %

#### Les actions en matière de création et extension d'usines de potabilisation de l'eau sont retenues sur labasedescritèressuivants :

- Ouvrages et équipements de potabilisation priorités sur les réseaux de plus de 5000 habitants  
Territoire à fort enjeux sanitaires et desservant plus de 5000 habitants
- Existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 5 ans
- Maturité des projets
- Taux de subvention publique : 65 % à 80 %



Les actions en matière de lutte contre la pollution des eaux sont retenues sur la base des critères suivants :

- Mises aux normes des STEU prioritaires
- projets de création/extension de stations cités dans les contentieux européens au regard de la directive ERU
- Existence d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées de moins de cinq ans
- population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées
- Présence d'un dispositif de surveillance des équipements
- Conformité du projet aux normes de rejets européennes et nationales
- Maturité des projets
- Taux de Taux de subvention publique : 65 % à 80 %



FED 6,c Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel

OS 14 Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement et équipement de sites touristiques publics (zones de loisir, bassins de baignade et aménagements pour la plaisance, sites emblématiques)</li><li>- Actions contribuant à la valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel pour accentuer l'attractivité du territoire :</li><li>- Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle</li><li>- Restauration et valorisation du patrimoine non bâti et bâti, (y compris le petit patrimoine non protégé présentant un intérêt architectural et/ou historique)</li><li>- Etudes en vue de l'amélioration des connaissances, de la protection et de la valorisation du patrimoine</li><li>- Programmes de sensibilisation et actions pédagogiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés,</li><li>- Etat établissements publics,</li><li>- entreprises publiques locales, associations,</li><li>- propriétaires privés</li></ul>

Principes directeurs régissant la sélection des opérations
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion</li><li>- Sélection de projets structurants s'inscrivant dans le cadre des filières touristiques dont le développement potentiel a été identifié par le schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion</li><li>- Sélection des projets au regard de leur contribution à l'attractivité du territoire sur le plan touristique</li></ul>



### Critères de sélection

Les actions en matière d'aménagements et d'équipements touristiques publics sont retenues sur la base des critères suivants :

- projets d'aménagement et d'équipement de sites touristiques publics, portés par des maîtres d'ouvrage publics (Collectivités territoriales et leur groupement, Établissements Publics, entreprises publiques locales (SPL, SPLA intervenant dans le cadre d'une convention de mandat), SEM (intervenant dans le cadre d'une concession publique d'aménagement).)
- projets d'un montant global (études et travaux) supérieur ou égal à 350 000 € HT (sauf pour les bassins de baignade),
- projets s'inscrivant dans le cadre d'un programme global d'investissements et de dépenses,
- prise en compte des projets en deux phases si dans un premier temps, études seules (études de définition/faisabilité, de stratégie, études pré-opérationnelles phase conception, ...), d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT, et dans un second temps, dossier travaux d'un montant supérieur ou égal à 350 000 € HT,
- les opérations réalisées hors domaine Départemento-Domanial, les opérations d'aménagement des « sites emblématiques » localisés dans le « cœur » du Parc national inscrit au Patrimoine mondial (volcan, Maito, Bélouve ...), d'un montant global (études et travaux) supérieur ou égal à 150 000 € HT, projets respectant les documents de planification et d'urbanisme (SAR/SMVM, PLU, SCOT),

Seront en particulier privilégiés :

- les opérations déclinant le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), hors domaine Départemento-Domanial,
- les opérations s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc national de La Réunion, concernant en particulier l'aire d'adhésion, pour les collectivités ayant adhéré à ce document,
- les opérations s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas d'Interprétation et de Valorisation Écotouristiques (SIVE) et de leurs plans opérationnels,
- les opérations d'extension ou de création de bassins de baignade réalisées dans le cadre d'un projet d'aménagement global.

Ne sont pas éligibles à la présente fiche action, les investissements/projets suivants :

- marché forain, champs de foire,
- théâtre, salle de spectacles, cinéma, musée,
- complexe sportif, équipements sportifs (terrains de football, basket, tennis, piscine... )
- restaurants, snack, bar, tables d'hôtes,
- camping, hôtel, gîte, chambre d'hôtes,
- Travaux de réhabilitation d'éléments du patrimoine ancien (bâti, non-bâti).

Taux :

70 % pour Département, Communes Établissements Publics, SPL ET SPLA

80% pour EPCI, Syndicats Mixtes et Communes n'ayant pas délégué leurs compétences en aménagement touristiques



90% pour les projets de bassins de baignade

- Assiette des dépenses plafonnées à 3,5 millions d'euros pour les aménagements et à 5 000 000 € pour les bassins de baignade

Les actions en matière de mise en tourisme du patrimoine culturel sont retenues sur la base des critères suivants :

- ouverture au public et visibilité du patrimoine restauré dans le but d'accroître l'attractivité touristique
- Projets instaurant des partenariats avec les acteurs du tourisme
- Conception et/ou réalisation des projets menés par des intervenants qualifiés
- Localisation dans des zones présentant une concentration avérée d'éléments patrimoniaux pour le petit patrimoine
- Programme global de mise en valeur
- Dans le cadre de la restauration et de la réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, y compris pour le petit patrimoine non protégé les programmes de restauration devront être accompagnés d'un programme de mise en valeur, de visibilité et d'ouverture au public, et ce à des fins touristiques
- Pour la restauration du patrimoine bâti et non bâti, seuls les projets d'un montant minimum de 100 000 euros HT sont éligibles
- Pour le petit patrimoine non protégé, seuls les projets d'un montant minimum de 30 000 euros HT sont éligibles.
- Dans le cadre de la rénovation et de la construction d'équipements muséographiques : les entreprises et les maîtres d'œuvre retenus devront posséder une expérience significative dans le domaine muséographique ou s'adjoindre du personnel possédant une expérience significative dans le domaine muséographique. Seuls les travaux et aménagements d'un montant minimum de 100 000 euros HT sont éligibles.
- Dans le cadre d'un projet concernant un musée, le demandeur aura l'obligation de présenter un projet d'exploitation économique et un projet scientifique culturel.
- Dans le cadre de la réalisation d'investissements connexes aux opérations de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux, seuls les projets d'un montant minimum de 20 000 € seront éligibles.
- Les opérations éligibles au présent dispositif réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique (ou sous forme de délégation) et comprenant un volet de réhabilitation et/ou restauration d'éléments patrimoniaux et un volet d'aménagements extérieurs et/ou connexes pourront être financés en totalité dans le cadre du présent dispositif si le coût du programme lié au patrimoine représente au moins 70 % du coût total
- Pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée entrant dans le cadre d'une exploitation commerciale, seuls les travaux de réhabilitation et/ou rénovation des éléments patrimoniaux du projet seront financés dans le cadre du présent dispositif
- Taux et plafond de subvention :

Equipements à visée muséographique, scientifique, éducative et culturelle (propriété publique) : 80 % et plafond de 2 000 000 €





Equipements à visée muséographique, scientifique, éducative et culturelle ( propriété privée) : 65 % et plafond de 2 000 000 €

Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, propriété privée : 30 % ou 50 % (bonus ) si programme de mise en tourisme remarquable ( Qualité de partenariat touristique( min 5 partenaires) ; caractère innovant dans la conception et la réalisation ; respect de l'authenticité du patrimoine ( rapport d'expert ) ) Plafond : 500 000 € ou 700 000 € si bonus

Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, propriété privée protégée : 40 % ou 60 % ( bonus ) si programme de mise en tourisme remarquable ( cf. supra ) Plafond : 600 000 € ou 800 000 € si bonus

Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti, propriété publique : 80 % et plafond de 1 500 000 €

Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti, non protégé, propriété privée : 45 % ou 65 % ( bonus ) si programme de mise en tourisme remarquable ( cf. supra ) Plafond : 80 000 € ou 100 000 € si bonus

Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti, non protégé, propriété publique : 80 % et plafond de 300 000 €

Investissements connexes aux opérations de valorisation touristique des éléments patrimoniaux : 80 % et plafond de 300 000 €



FED 6,d Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes;

OS 15 Accroître la protection des espèces endémiques menacées

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration des milieux dégradés</li> <li>- Acquisition de connaissances en matière de biodiversité et en ingénierie de la conservation</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre de plans d'actions ou de gestion ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques</li> <li>- Sensibilisation, formation et communication</li> <li>- Echanges de savoirs, d'expérience et d'ingénierie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat,</li> <li>- collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>- établissements publics, GIP</li> <li>- organismes gestionnaires d'espaces naturels, associations,</li> <li>- établissements scolaires, établissements d'enseignement agricole,</li> <li>- universités et organismes de recherche,</li> <li>- chambres consulaires,</li> <li>- syndicats et organismes professionnels</li> </ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec la stratégie réunionnaise pour la biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants

#### Critères de sélection

Les actions en matière de protection et de valorisation de la biodiversité sont retenues sur la base des critères suivants :

- Cohérence avec la stratégie réunionnaise pour la biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants
- Compétences et moyens du demandeur adaptés au projet
- Complémentarité avec d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur
- Complémentarité éventuelle avec des actions antérieures (prolongement ou consolidation d'actions précédentes)
- Caractère innovant de l'action, l'innovation pouvant être appréciée par la mise en œuvre à la Réunion de nouveaux modes de valorisation du patrimoine, même si ces méthodes existent ailleurs
- Étendue et qualité du partenariat établi pour cette action
- Pour les actions de recherche, développement et innovation (hors programmes d'actions pluriannuels), la sélection des opérations par appel à projets (sur la base d'un cahier des charges).
- Taux de subvention publique : 65 % à 80 %, 100 %





Axe prioritaire 6 / Renforcer l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges





FED 7,c Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles : en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable;

#### OS 16 Fluidifier et sécuriser le transport routier

##### Description des actions éligibles

Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux</li><li>- Poursuite du Trans Eco Express (TEE) visant la constitution d'un réseau de transport collectif à haut niveau de service à l'échelle de l'île.</li><li>- Réalisation d'une première phase de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales</li><li>- Etablissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'organisation des transports,</li><li>- Syndicat mixte</li><li>- Associations</li></ul>

##### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Principe de sélection des projets au regard du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région « Matignon 2 » et de leur cohérence avec le SRIT, le Plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport</li><li>- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation</li><li>- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.</li></ul>
---

##### Critères de sélection

Les actions en matière de Trans Eco express sont retenues sur la base des critères suivants :

- Au regard du protocole de Matignon 2
- Cohérence avec les orientations du SRIT et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport
- Les projets retenus devront contribuer à augmenter la part modale des transports en commun en renforçant la fréquence et la régularité des TC
- Les projets retenus dont la mise en service est prévue avant fin 2017 seront priorités
  
- Taux de subvention publique : 80 %
  
- Plafond de subvention FEDER à 3 M€/km de T.C.S.P. (hors ouvrage) et à 10,5M€/ km de TCSP (si ouvrage)



Les actions en matière Nouvelle Route Littoral avec TCSP sécurisée sont retenues sur la base des critères suivants :

- Au regard du protocole de Matignon 2
- Le projet Nouvelle Route du Littoral avec TCSP relèvera de la réglementation relative aux grands projets
- Engagement du porteur de projet à notifier 100 % des marchés publics afférents à l'opération avant 2018
- Taux de subvention publique : 60 %



Axe prioritaire 7 / Répondre à la dynamique démographique en  
augmentant les services à la population







FED 9,a Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité;

OS 19 Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible

Description des actions éligibles

Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Construction et restructuration des structures d'accueil médico-sociales en faveur des personnes âgées (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD)</li><li>- Construction de structures d'accueil médico-sociales en faveur des personnes porteuses de handicaps</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales,</li><li>- Établissements publics,</li><li>- Bailleurs,</li><li>- Associations ou fondations titulaires d'une autorisation par les autorités compétentes (ARS et Département)</li></ul>

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le SDOSMS et de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- Qualité environnementale des projets.

Critères de sélection

Les actions de construction et de restructuration d'établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées dépendantes

Les opérations de construction et de restructuration d'établissements médico-sociaux retenues contribueront à augmenter l'offre d'accueil pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de construction neuve et de restructuration qui permettant de créer des places supplémentaires d'accueil ou l'amélioration significative des conditions d'hébergement (surface minimale par chambre, confort, etc. ;) pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2017 avec des marchés de travaux signés.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 50 %



FED 9,b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales;

OS 20 Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le FEDER interviendra en complément de l'ANRU et ciblera des équipements structurants à plus-value sociale et environnementale :</li><li>- Requalification et valorisation des espaces publics</li><li>- Restructuration des quartiers sensibles : création ou réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics</li><li>- Dans les villes relais et bourgs des Hauts, le FEDER soutiendra un aménagement respectueux des fonctionnalités et spécificités territoriales pour conforter la qualité de vie :</li><li>- Equipements et opérations d'aménagement public en direction des bourgs de proximité et ville relais des Hauts (aménagement et infrastructures concernant l'économie et les services de proximité, les infrastructures touristiques sur foncier communal), ainsi que les aménagements au sein des bourgs portes de Parc National), avec une forte sélectivité sur la qualité de l'intégration de ces équipements.</li><li>- Interventions spécifiques à titre expérimental sur des opérations prenant en compte les écoulements pluviaux.</li><li>- Aménagement de lieux culturels et d'équipement culturels.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales et leurs groupements,</li><li>- Sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Pour le volet urbain, sélection des projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville



- Intégration environnementale et contribution à la réduction des GES
- Sélection des projets au regard de leur qualité sous l'angle de leur intégration dans l'environnement.
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- Sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines (convention ITI)

### Critères de sélection

#### Les actions de soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable

- Critères de sélection des opérations :
- Les actions retenues (prestations internes et/ou externes commanditées par les autorités urbaines) auront pour finalité de produire, de définir et finaliser au plus tard fin mai 2015 une stratégie urbaine de développement durable et un plan d'action conformes aux attendus de la réglementation européenne, de l'accord de partenariat et du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion.
- Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 %
- plafond de subvention : 70 000 €/autorité urbaine

#### Les actions de développement et de restructuration de l'attractivité des Hauts

- Critères de sélection des opérations :
- Les opérations retenues contribueront aux aménagements concourant à améliorer l'accès aux services essentiels et les conditions de vie dans les hauts (les villes relais, les bourgs de proximité) la finalité étant de développer l'attractivité de ces territoires et de favoriser l'inclusion sociale.
- Seront retenues en priorité :
- les équipements et opérations d'aménagement public en direction des bourgs de proximité et ville relais des Hauts (aménagement et infrastructures concernant l'économie et les services de proximité, les infrastructures touristiques sur foncier communal),
- les aménagements au sein des bourgs portes de Parc National, avec une forte sélectivité sur la qualité de l'intégration de ces équipements.
- les aménagements et les équipements qui respectent les formes de construction, qui intègrent les pratiques locales (formes architecturales, les matériaux, les couleurs...) allant au-delà d'une simple transposition architecturale standardisée.
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique à mi-parcours au 31/12/2017 avec marchés de travaux signés.
- les équipements situés dans les bourgs définis au SAR des « hauts » correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.
- dans le domaine de la culture, les équipements qui contribuent aux axes stratégiques des schémas régionaux culturels (enseignements artistiques, salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, lecture publique).
- Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 80 %



FED 10 Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation;

OS 21 Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Construction, extension et réhabilitation des infrastructures d'éducation (collèges, lycées)</li><li>- Construction, extension, réhabilitation et équipement des centres de formation</li><li>- Construction, extension des établissements d'enseignement supérieur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Établissements publics d'enseignement supérieurs,</li><li>- GIP,</li><li>- Organismes de recherches publics et privés,</li><li>- Collectivités territoriales</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Pour la formation professionnelle principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le CPRDF
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- Qualité environnementale des projets

#### Critères de sélection

Les actions en matière de construction, extension et réhabilitation des lycées et des collèges sont retenues sur la base des critères suivants :

Critères de sélection des opérations :

Les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation, retenues contribuant à augmenter les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation du second degré.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de constructions neuves et d'extensions/réhabilitations dans les lycées et les collèges, qui créeront des capacités d'accueil supplémentaires.
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2017 avec des marchés de travaux signés.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 %



Les actions en matière de construction, extension et réhabilitation des centres de formation professionnelle sont retenues sur la base des critères suivants :

Critères de sélection des opérations :

Les opérations concernant les infrastructures des établissements de formation professionnelle du territoire cibleront les programmes de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension dans les centres de formation professionnelle existants, qui créeront des capacités d'accueil supplémentaires.
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2017 avec des marchés de travaux signés.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 %

Les actions en matière de construction et aménagements pour l'enseignement supérieur sont retenues sur la base des critères suivants :

Critères de sélection des opérations :

Les opérations de construction neuve, d'extension ou de restructuration renforçant les capacités d'accueil des établissements publics d'enseignement supérieur.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de constructions neuves, d'extension ou de restructuration, créant des capacités d'accueil supplémentaires de formations, notamment pour les filières de santé et de technologie.
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2017 avec des marchés de travaux signés.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 100 %





## Axe prioritaire 8 / Compenser les surcoûts liés à l'ultra périphérie







FED 3, d'Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;

OS 22 Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Création de zones d'activités économiques et d'immobiliers d'entreprises</li><li>- Compensation des coûts du fret des intrants et extrants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Entreprises privées et leurs groupements,</li><li>- collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du POE
- Pour les aides à l'immobilier d'entreprises : immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités.
- Pour les aides au fret : entreprises exerçant des activités de production (transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ; le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20% et un impact suffisant sur la création d'emplois)

#### Critères de sélection

Les actions en matière de compensation des surcoûts du transport sont retenues sur la base des critères suivants :

Compensation des coûts du fret des intrants et des extrants

Volet Fret extrant :

Sont retenus les produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

Les activités de production sont :

la transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent  
le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (éligibilité examinée notamment au regard de la valeur ajoutée locale incorporée, d'au moins 20%)

En outre, sont éligibles :



Les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent les entreprises se regroupant pour l'expédition de leur marchandises, sous forme de GIE (groupement d'intérêt économique), coopérative ou autre au cas par cas

Volet fret intrant :

Sont pris en compte les produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activité éligibles.

Sont exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants):

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques)
- les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union européenne,
- les produits minéraux (charbon, pétrole),
- les produits de la pêche et de l'aquaculture
- les déchets, résidus et produits invendus.

Taux Intrants: 50 % / Extrants: 60 %

Les actions en matière de création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités économiques hors zone urbaine (périmètre urbain couvert par l'ITI) sont retenues sur la base des critères suivants :

Projets de viabilisation d'espaces et/ou d'immobiliers d'entreprises : ateliers, bureaux uniquement dans les micro régions en déficit important et avéré , réalisés par les opérateurs immobiliers (aménageurs) qui réalisent un projet d'aménagement de zones d'activités (Collectivités locales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, sociétés d'économie mixte d'aménagement, Chambres Consulaires, promoteurs immobiliers privés.)

Ces Projets sont dédiés à l'accueil d'entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ou à des Organismes de recherche et développement ayant une activité marchande

Ces activités appartiennent à tous les secteurs à l'exception : du secteur de la production agricole primaire, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles consistant à la préparation des produits à la 1ère vente effectuée dans les exploitations agricoles ainsi que la préparation des produits à la 1ère vente à des revendeurs ou à des transformateurs ; de la pêche et de l'aquaculture ; Sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques ; activité libérale ; activité à prédominance commerciale (+50 % du CA de l'entreprise souhaitant louer l'immobilier aidé) ; Hébergement, restauration et loisirs.

Taux : de 45 % à 65 % pour les études / 100 % du déficit prévisionnel d'exploitation pour les travaux.

Plafond : 40 000 euros de subvention pour les études de faisabilités



FED 5,b Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques : en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes

OS 23 Améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de prévention des inondations (PAPI)</li><li>- Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales,</li><li>- EPCI,</li><li>- établissements publics,</li><li>- Associations</li></ul>

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du POE
- Pour les actions de prévention des inondations :
- Territoires prioritaires identifiés dans le programme de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- Actions identifiées dans les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)

#### Critères de sélection

Les actions en matière de programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : prévision, prévention et protection sont retenues sur la base des critères suivants :

- Les projets retenus devront obligatoirement s'inscrire dans un programme d'action global et partenarial (PAPI, SLGRI) actions de prévention et de protection contre les inondations, les territoires à risque importants pour lesquels des PAPI existent ou sont en cours seront priorités
- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2017
- Taux de subvention publique : 80 %



FED 7,c Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles : en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable;

OS 17 b accroître le développement économique du grand port pour asseoir son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Amélioration et augmentation des capacités d'accueil portuaires.</li><li>- construction d'une gare maritime et du nouveau siège administratif répondant aux normes HQE</li><li>- réalisation d'un exondement sur la mer (5-8 Ha) afin d'y installer une station d'avitaillement du GNL (Gaz Naturel Liquéfié), destinée notamment au trafic maritime.</li><li>- création d'un parc de matières dangereuses en tenant compte de la réglementation, liée notamment aux risques environnementaux.</li><li>- optimisation des espaces à proximité de l'actuel terre-plein destiné à recevoir les conteneurs iso-frigo.</li><li>- travaux de transfert du poste pétrolier du quai 10 vers le quai 21, destiné aux vrac liquides.</li><li>- réaménagement et mises aux normes diverses.</li><li>- création d'une surface remblayée gagnée sur la mer le long de la portion de littoral, située à l'ouest de la digue ouest</li><li>- Augmentation de la capacité des installations aéroportuaires relevant du RTE-T, notamment en intégrant les préconisations réglementaires en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de respect des servitudes aéronautiques</li><li>- Doublement des surfaces de l'aérogare passagers</li><li>- Mise en place d'aires de sécurité au seuil des pistes (RESA : Runway End Savety Aera)</li><li>- Construction d'aires de stationnement des aéronefs supplémentaires</li><li>- Mise en conformité et redimensionnement du dispositif de traitement des eaux pluviales</li><li>- Aménagement de la zone aéroportuaire d'activités de Pierrefonds en développant une plateforme multimodale et d'exportation (port sec, plateforme export,...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR),</li><li>- Société aéroportuaire,</li><li>- syndicat mixte,</li><li>- CIVIS</li></ul>



- Développement de nouvelles liaisons aériennes régionales au départ de l'aéroport de Pierrefonds, tant pour les passagers que pour le fret en soutenant le déficit de fonctionnement au démarrage conformément à la réglementation communautaire

#### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région « Matignon 2 » et de leur cohérence avec le SRIT,
- Le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

#### Critères de sélection

##### Les actions en matière de grand port maritime de la Réunion sont retenues sur la base des critères suivants :

- Maturité des projets
- Sélection des projets au regard des objectifs d'accueil de navires de taille plus importante, de la création de nouveaux espaces de stockage et d'anticipation de la saturation des infrastructures
- Taux de subvention publique : taux fonction de la décision Grand Projet

##### Les actions en matière de modernisation de l'aéroport Réunion sont retenues sur la base des critères suivants :

- Maturité des projets
- Sélection des projets au regard de l'anticipation de la saturation des infrastructures et des mises aux normes réglementaires et environnementales
- Taux de subvention publique : taux fonction de la décision Grand Projet

##### Les actions en matière de développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et d'ouverture de nouvelles lignes aériennes sont retenues sur la base des critères suivants:

- Maturité des projets



- Sélection des projets au regard de leur impact sur le développement d'activités logistiques tournées vers l'export
  - Conformité aux lignes directrices sur les aides d'état aux aéroports et aux compagnies aériennes pour le lancement de nouvelles liaisons aériennes
  - Taux :
- 1) Plate-forme multimodale : si le bénéficiaire ultime est une entreprise les modalités du régime d'aide N° 3296 seront applicables (rappel ) ;
- Études :
    - 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
    - 55 % pour les moyennes entreprises,
    - 65 % pour les petites entreprises.
  - Travaux :
    - 100 % du différentiel entre les investissements admissibles et les recettes locatives prévisionnelles relatives au foncier nu ou à l'immobilier, dans la limite des taux ci-après :
    - 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
    - 55 % pour les moyennes entreprises,
    - 65 % pour les petites entreprises.

Les études de faisabilité portées par un opérateur public sont prises en charges avec un taux de subvention de 100 %.

2) Nouvelles liaisons aériennes: 50% des redevances aéroportuaires applicables pour une liaison aérienne pendant une période maximale de 3 ans financée au taux de 100 %



Axe prioritaire 9 / Assurer une mise en œuvre efficiente des programmes communautaires tout en consolidant le partenariat pour la période 2014-2020







OS.22 : Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place des moyens humains, des moyens de fonctionnement et des moyens matériels et techniques nécessaires à la gestion du programme, au regard des diverses missions et tâches nécessaires (mise en œuvre, instruction, évaluation, contrôle, secrétariat des comités,...)</li><li>- Missions et formation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Autorité de Gestion</li></ul>
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3</li></ul>	

#### Critères de sélection

- Dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement analysées au regard de leur lien direct avec la mise en œuvre, l'évaluation et contrôle du POE FEDER 2014-2020
- Adéquation des moyens à la réalisation des objectifs au niveau du délai de traitement moyen des dossiers des bénéficiaires
- Taux : 85 %



OS.22 : Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Études, évaluation, expertise et ingénierie en relation directe avec les priorités et thématiques d'intervention du programme FEDER</li><li>- ingénierie de montage de projets complexes pour les bénéficiaires et notamment pour ceux relevant des grands projets</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Autorité de Gestion, partenaires publics</li></ul>
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3</li></ul>	

#### Critères de sélection

- Dépenses d'expertise, d'ingénierie, d'études en lien direct avec la gestion du programme FEDER 2014-2020 en vue d'atteindre ces objectifs notamment au regard des indicateurs
- Soutien au montage de projets complexes notamment ceux relevant de la procédure grand projet
- Appui à l'autorité de gestion et aux partenaires pour faciliter la conduite du programme au regard de la logique de résultat
- Taux : 85 %



OS 23 : Mettre en lumière l'action de l'Union Européenne à La Réunion et assurer l'information des acteurs socio-économiques et des bénéficiaires sur le programme

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- réalisation d'actions d'information et de communication destinées à la fois au grand public et à des publics ciblés (acteurs socioprofessionnels et institutionnels notamment)</li><li>- organisation de séminaires, de guides pratiques, reportage TV, site web.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Autorité de Gestion</li></ul>
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution du projet aux objectifs UE 2020</li><li>- Contribution du projet à la stratégie du PO</li><li>- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3</li></ul>	

#### Critères de sélection

- Dépenses liées à la réalisation d'actions d'information et de communication destinées à la fois au grand public et à des publics ciblés (acteurs socioprofessionnels et institutionnels)
- Cohérence avec les objectifs spécifiques du programme
- Valorisation des actions mises en œuvre par les porteurs de projets et des réalisations effectives du programme
- Taux : 85 %



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi  
27 au 30 avril 2015



UNION EUROPÉENNE

## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

### **Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion technique FEDER**

## ORGANISATION DE L'AUTORITE DE GESTION

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
Simplification des procédures pour le bénéficiaire	Il sera mis en place un document simple et accessible au grand public : le Guide des porteurs de projets. Il est prévu la mise en place d'un comité des financeurs pour accompagner au mieux les porteurs de projets issus du monde économique.
L'organisation de l'autorité de gestion présentée a le mérite d'être claire. La présence de plusieurs Autorités de Gestion nécessite encore plus qu'avant une coordination interfonds. La coordination historique à la Réunion mérite d'être préservée.	Une convention de gouvernance sera signée entre les Autorités de Gestion. Elle prévoit un renforcement de la coordination dans le cadre de la gestion des fonds communautaires.

## CRITERES DE SELECTION

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
Importance de la transparence pour les modalités de mise en œuvre du PO et notamment pour la sélection des opérations	Cet objectif est partagé par l'Autorité de Gestion. Les critères de sélection, dès leur adoption, ainsi que les fiches actions seront mis en ligne sur internet et accessibles à tous.
Nécessité de veiller à l'égalité de traitement des bénéficiaires	A l'issue du CNS, il y aura des séances de restitution, élargies. De plus, chaque demande de subvention, même incomplète, fera l'objet d'un enregistrement informatique (cf DSCGo) et les possibilités de recours en cas de décision négative seront rappelées à chaque demandeur. Une publicité adéquate sera par ailleurs réalisée auprès des porteurs de projets.
Intérêt de procéder à des appels à projets sélectifs	Des appels à projets sont prévus pour le POE FEDER mais ne sont pas systématiques et dépendent de la nature des objectifs visés. Les appels à projets permettront, par l'établissement d'une méthode de classement, de sélectionner les projets contribuant au mieux à atteindre ces objectifs. Pour les autres actions qui ne recourent pas à la méthode des appels à projet de par la finalité même de ces actions, les critères de sélection proposés visent à retenir les projets qui permettent d'atteindre les objectifs.

## GRANDS PROJETS

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du F DER
<p>Compte tenu du nombre relativement élevé de Grands Projets, il y aura lieu d'être attentif à la bonne réalisation de ces derniers.</p> <p>Par ailleurs, il conviendra que d'éventuels retards n'aient pas d'implication sur les axes dans lesquels ces Grands Projets figurent.</p>	<p>L'autorité de gestion partage pleinement ces observations, c'est pourquoi elle a mis en place au sein du DSCG une organisation adaptée.</p> <p>Le pilotage et l'accompagnement des dossiers Grands Projets au regard du calendrier communautaire sont centralisés par la Direction Générale Adjointe Europe de la Région et feront l'objet d'un suivi continu et d'un rapport à chaque CNS.</p> <p>Un point d'avancement a été réalisé pour chaque Grand Projet intégrant sa date prévisionnelle de remise à la Commission.</p> <p>Les grands Projets sont instruits par le guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Energie.</p>

## Plans d'actions des conditionnalités Ex-Ante

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
<p>Le CNS devra être informé de l'état d'avancement des plans d'actions tant que ces derniers ne seront pas terminés et validés.</p> <p>Quand le plan d'action sera finalisé, il devra être transmis à la Commission via SFC. Ce n'est qu'au moment du retour par la Commission, que la Conditionnalité Ex Ante sera levée.</p> <p>En cas de retard, la Commission en analysera les conséquences avant d'envisager une suspension éventuelle des dépenses concernées.</p>	<p>Un point d'avancement des cinq plans d'actions prévus dans le POE FEDER a été réalisé.</p> <p>Ces plans feront l'objet d'un suivi continu et d'un rapport à chaque CNS.</p>

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
<p>L'utilisation des ITI par l'autorité de gestion rejoint les préconisations de la Commission.</p> <p>Les autorités urbaines dans le cadre des ITI doivent être vigilantes quant à l'élaboration d'une stratégie intégrée et durable.</p>	<p>L'autorité de gestion prend acte de la position de la Commission</p>

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion du FEDER
<p>La Commission rappelle l'intérêt de recourir aux instruments d'ingénierie financière et l'objectif global d'un doublement des moyens qui pourraient être consacrés.</p>	<p>Le recours aux instruments financiers est une des priorités du POE FEDER, l'étude d'évaluation Ex-Ante a démarré et ses conclusions seront remises en juillet 2015.</p>





Ile de La Réunion – Comité National de Suivi  
27 au 30 avril 2015



## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

**Annexe 5 : Discours d'ouverture du Président du conseil  
régional**

COMITÉ NATIONAL DE SUIVI du 30 avril 2015 à La Réunion / Hôtel de la Région  
Pierre Lagourgue  
*pour les fonds européens 2014/2020*

**MOT D'ACCUEIL**

de DIDIER ROBERT Sénateur Président de Région

Monsieur le Préfet de La Réunion, Mesdames et  
Messieurs les parlementaires, Monsieur le  
représentant du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la Commission européenne,  
Mesdames et Messieurs les membres du comité national de Suivi,  
Mesdames et messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de ce premier Comité National de Suivi consacré à la nouvelle génération des programmes européens. Un comité national de suivi qui s'inscrit dans un calendrier un peu particulier, puisqu'il marque le point de départ d'une nouvelle programmation et qu'il intervient aussi à quelques jours du déplacement officiel dans notre île de la Commissaire en charge de la politique régionale et des RUP, Madame Corina CRETU.

Cette nouvelle visite, après celle du Commissaire Johannes Hahn en octobre 2013, celle du Commissaire Dacian CIOLOS en août 2014, montre combien **la dimension européenne** est particulièrement exemplaire à La Réunion, qu'elle est aussi particulièrement bien implantée dans l'action et la stratégie des acteurs publics comme celle des acteurs privés.

**La Réunion est aujourd'hui la première région française en volume de fonds européens soit plus de 2,2 milliards d'euros pour 2014-2020. Elle est aussi la région française qui bénéficie du plus important programme FEDER pour les prochaines années. Soit 1,130 milliards d'euros.**

Cette réalité, il nous a fallu évidemment la prendre en compte en faisant pleinement face à nos responsabilités. Il a fallu bousculer un certain nombre d'habitudes. Nous y sommes parvenus. Grâce à l'important travail que nous avons su mener ensemble, nous sommes aujourd'hui pleinement opérationnels.

Notre démarche, comme pour chaque nouvelle programmation, a été solide, ouverte, juste, responsable.

Elle n'a qu'une seule ambition qui est au cœur de notre partenariat : mettre la solidarité européenne au service de nos ambitions communes.

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous remercier très sincèrement d'avoir répondu à notre invitation, et tout particulièrement les représentants de la Commission européenne qui ont contribué à ce que le PO FEDER Réunion soit parmi les premiers programmes français à être approuvé en décembre dernier.

Porter une ambition européenne forte pour La Réunion, c'est précisément ce qui nous réunit aujourd'hui. Nous sommes les uns et les autres conscients des enjeux portés par la nouvelle programmation. Ils nous sont communs.

C'est pourquoi au sein du partenariat local comme dans nos rapports avec Bruxelles, il est plus que jamais essentiel de ne pas perdre cette dynamique.

# DISCOURS

de Didier ROBERT Sénateur, Président de Région

Mesdames et messieurs,

La dimension européenne fait incontestablement partie des équilibres fondamentaux sur lesquels s'est construite la dynamique de développement de La Réunion.

Ce point ne souffre d'aucune ambiguïté.

C'est avec cette conviction, c'est avec cet esprit de responsabilité que nous sommes parvenus, pour chaque nouvelle période de programmation, à nous organiser, à nous adapter pour répondre aux attentes et aux exigences réglementaires de l'Union européenne, à nous adapter aussi pour répondre aux attentes des Réunionnais.

2014-2020 ne fait pas figure d'exception tant notre souci d'établir une vision partagée de nos investissements, tant notre préoccupation d'une gestion rigoureuse et optimale des fonds publics nous permettront une fois encore de tirer tout le parti de la solidarité européenne.

Cette solidarité renouvelée, elle est importante. Elle est bien évidemment nécessaire si l'on veut réussir ensemble le pari d'un modèle de développement adapté, durable et créateur d'emplois pour La Réunion. Mais elle a aussi marqué incontestablement une étape et un effort supplémentaires d'appropriation.

Cette dynamique d'appropriation s'est notamment traduite, vous le savez, par la mise en place d'une nouvelle architecture de gestion des programmes, une architecture adaptée à la réalité de La Réunion et aux nouveaux enjeux du transfert des autorités de gestion.

Cette architecture de gestion, nous l'avons collectivement construite dans la durée, dans la cohérence et dans l'équilibre :

- en définissant des responsabilités partagées entre la Région, le Département et l'État ;
- En parvenant à mettre en place le seul programme territorial unique et partenarial FSE de France, et à convaincre l'Etat de confier au Conseil départemental la responsabilité du FEADER en pleine cohérence avec ses compétences ;

Nous sommes donc aujourd'hui en ordre de marche, résolument tournés vers la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux programmes européens 2014-2020, et en particulier du PO FEDER.

Notre collectivité mesure pleinement le poids des responsabilités et l'importance des enjeux en sa qualité de nouvelle autorité de gestion.

Dans ce contexte, il convenait que notre collectivité se dote également d'une organisation cohérente, efficace, lisible où le porteur de projet puisse pleinement se retrouver. Et j'en profite pour remercier tout particulièrement le Directeur Général des Services, M. Mohamed AHMED, et ses équipes qui ont effectué un travail intense ces derniers mois et de grande qualité.

Le résultat de ce travail marque, en matière de gouvernance, en matière d'organisation, une évolution profonde qui répond à 3 principes majeurs :

- 1) Cohérence en matière de partenariat ;
- 2) Simplification en matière d'organisation ;
- 3) et efficacité en matière d'accompagnement des porteurs de projets ;

- Cohérence d'abord avec la création d'une Conférence des Autorités de Gestion.



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi  
27 au 30 avril 2015



UNION EUROPÉENNE

## **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

**Annexe 6 : Allocutions des Co-Présidents du CNS**

# DISCOURS

de Didier ROBERT Sénateur, Président de Région

Mesdames et messieurs,

La dimension européenne fait incontestablement partie des équilibres fondamentaux sur lesquels s'est construite la dynamique de développement de La Réunion.

Ce point ne souffre d'aucune ambiguïté.

C'est avec cette conviction, c'est avec cet esprit de responsabilité que nous sommes parvenus, pour chaque nouvelle période de programmation, à nous organiser, à nous adapter pour répondre aux attentes et aux exigences réglementaires de l'Union européenne, à nous adapter aussi pour répondre aux attentes des Réunionnais.

2014-2020 ne fait pas figure d'exception tant notre souci d'établir une vision partagée de nos investissements, tant notre préoccupation d'une gestion rigoureuse et optimale des fonds publics nous permettront une fois encore de tirer tout le parti de la solidarité européenne.

Cette solidarité renouvelée, elle est importante. Elle est bien évidemment nécessaire si l'on veut réussir ensemble le pari d'un modèle de développement adapté, durable et créateur d'emplois pour La Réunion. Mais elle a aussi marqué incontestablement une étape et un effort supplémentaires d'appropriation.

Cette dynamique d'appropriation s'est notamment traduite, vous le savez, par la mise en place d'une nouvelle architecture de gestion des programmes, une architecture adaptée à la réalité de La Réunion et aux nouveaux enjeux du transfert des autorités de gestion.

Cette architecture de gestion, nous l'avons collectivement construite dans la durée, dans la cohérence et dans l'équilibre :

- en définissant des responsabilités partagées entre la Région, le Département et l'État ;
- En parvenant à mettre en place le seul programme territorial unique et partenarial FSE de France, et à convaincre l'Etat de confier au Conseil départemental la responsabilité du FEADER en pleine cohérence avec ses compétences ;

Nous sommes donc aujourd'hui en ordre de marche, résolument tournés vers la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux programmes européens 2014-2020, et en particulier du PO FEDER.

Notre collectivité mesure pleinement le poids des responsabilités et l'importance des enjeux en sa qualité de nouvelle autorité de gestion.

Dans ce contexte, il convenait que notre collectivité se dote également d'une organisation cohérente, efficace, lisible où le porteur de projet puisse pleinement se retrouver. Et j'en profite pour remercier tout particulièrement le Directeur Général des Services, M. Mohamed AHMED, et ses équipes qui ont effectué un travail intense ces derniers mois et de grande qualité.

Le résultat de ce travail marque, en matière de gouvernance, en matière d'organisation, une évolution profonde qui répond à 3 principes majeurs :

- 1) Cohérence en matière de partenariat ;
- 2) Simplification en matière d'organisation ;
- 3) et efficacité en matière d'accompagnement des porteurs de projets ;

- Cohérence d'abord avec la création d'une Conférence des Autorités de Gestion.

- Cohérence encore avec l'élargissement du partenariat dans le cadre d'un Comité Local de Suivi composé d'un représentant de chaque Autorité de Gestion, d'un représentant du CESER et du CCEE ainsi que d'un représentant de chaque EPCI.

- Simplification aussi dans l'organisation interne de la Région avec la mise en place de 4 guichets uniques au sein desquels tous les services instructeurs sont regroupés ;

- Une plus grande efficacité enfin en matière d'accompagnement et d'appui aux projets avec un dispositif d'animation simplifié et renforcé depuis la conception du projet jusqu'à sa réalisation.

Ces efforts en vue d'une meilleure gouvernance locale et d'une organisation adaptée n'ont évidemment de sens que par les objectifs qu'elle doit nous permettre d'atteindre.

Chacun sait que l'Union européenne s'est révélée ici particulièrement exigeante en marquant un tournant important dans la conduite de la réforme des politiques européennes : celui d'orientations imposés, de résultats évalués et de dépenses fléchées. Mais je note que, là aussi, nous sommes parvenus à dégager un juste point d'équilibre, grâce notamment à la mobilisation solidaire de tous les acteurs réunionnais.

Nous l'avons fait en faisant en sorte que les fonds européens soient davantage concentrés sur notre territoire autour d'objectifs lisibles. Des objectifs qui nous permettent de continuer à mettre en mouvement la Réunion et notre économie vers les grandes priorités de la stratégie Europe 2020.

La Réunion est aujourd'hui pleinement inscrite dans cette logique de concentration thématique.

Très concrètement, à la Réunion, le FEDER se traduira par 423 millions d'euros en faveur de l'innovation et de la recherche, du soutien aux entreprises et des infrastructures de très haut débit. (OT1 : 137 + OT2 : 70 + OT3 : 164)

Par ailleurs, d'ici 2020, 136 millions (OT4) d'euros seront consacrés en faveur de l'économie à faible intensité de carbone, de la transition énergétique et la gestion rationnelle des ressources.

Mais je sais aussi que ces évolutions ne doivent pas nous faire perdre de vue les efforts de rattrapage en investissement dont notre île doit continuer à bénéficier, au niveau national comme au niveau européen.

**C'est un point sur lequel nous n'avons pas transigé. Nous avons fait le choix de maintenir fermement l'ensemble de nos objectifs, en positionnant nos spécificités à leur juste place.**

**C'est, évidemment, en réussissant le pari du développement et de l'emploi que nous réussirons celui de l'intégration et de la cohésion sociale**

**Cette double exigence, c'est aussi toute l'approche territoriale que nous avons systématiquement privilégiée et défendue depuis 2010 devant la Commission européenne comme devant le Gouvernement.**

**Hier, avec le soutien de Johannes Hahn, les 9 régions ultrapériphériques sont parvenues avec leurs plans d'action, à marquer une très grande détermination pour avancer dans cette voie.**

**Aujourd'hui, notre programme opérationnel FEDER est un nouvel acte fondateur. C'est le marqueur de notre volonté de construire une Réunion plus forte, plus solidaire. Une Réunion de croissance, de projets d'investissements. Une Réunion pour la cohésion sociale, à l'écoute des attentes des Réunionnais.**

Dans ce contexte, faire le choix de l'équilibre, c'était marquer ensemble et vis-à-vis de Bruxelles, nos exigences sur un certain nombre de retards encore à combler et de priorités régionales sur les services à la population :

Tous ces enjeux demeurent évidemment incontournables. Au total, ce sont près de 427 millions d'euros de FEDER (OT6 : 187 + OT7 : 205) qui seront mobilisés sur ces sujets liés à la modernisation de nos infrastructures et des services à la personne.

Enfin, 142 millions d'euros (OT9/OT10) permettront d'assurer la promotion de l'éducation, de la formation,

de l'apprentissage et la lutte contre la précarité.

Je tiens ici à souligner la forte composante sociale et éducative de cette nouvelle programmation. Compte tenu de la précarité et du chômage massif notamment des jeunes, il était évidemment particulièrement important que le FEDER se déploie aussi dans le champ de l'action sociale.

C'est finalement cette approche équilibrée, cohérente que nous avons souhaité mener de front.

- Un équilibre qui nous permet de ne pas attendre qu'un problème soit réglé, pour commencer à traiter les autres.

**Je fais référence ici bien sûr à la Nouvelle Route du Littoral, à la poursuite des travaux de l'aéroport de Roland Garros, à l'accompagnement de plateformes de développement et de pôles logistiques dans l'Est comme dans le Sud. Je fais encore référence à l'égalité numérique, aux travaux d'extension du Port Est... Ce sont là autant de chantiers essentiels dont chacun mesure l'importance pour notre économie et pour l'aménagement de notre île.**

**Un équilibre enfin dans lequel ce que les uns gagnent n'est pas ce que les autres perdent. C'est vrai notamment pour la réhabilitation de notre parc de logements. Elle est évidemment une nécessité sociale. Elle est aussi un impératif écologique. Et nous sommes parvenus, sur ce point comme sur d'autres, à faire converger dans notre PO FEDER performance énergétique et urgence sociale.**

La dynamique engagée est donc l'expression de la nécessité qu'il y a à poursuivre une vraie politique de rattrapage. Elle est aussi le signe de notre adhésion et de notre engagement en faveur des filières d'avenir et de l'ouverture à de nouvelles opportunités de croissance.

Mesdames et messieurs,

Avec l'adoption des nouveaux programmes opérationnels pour la période 2014-2020 s'ouvre pour La Réunion une période décisive.

Une période au cours de laquelle nos projets de développement prendront toute leur dimension au gré de la capacité de notre partenariat à tenir ses engagements.

Mais aussi de l'Union européenne à privilégier davantage de pragmatisme et de souplesse conformément aux orientations désormais tracées par le Président JUNCKER.

Nous avons, devant nous, un cadre européen stabilisé pour les 6 ans à venir, c'est vrai pour l'adoption de la plupart de nos programmes opérationnels, c'est vrai aussi pour le nouveau régime de l'octroi de mer même s'il appartient encore au gouvernement français de transcrire le plus rapidement possible le nouveau dispositif

Cette feuille de route collective, il nous appartient désormais de la mettre en œuvre.

Je vous remercie.

## MOT DE CLOTURE

de Didier ROBERT Sénateur, Président de Région

Mesdames et messieurs,

Nous voici donc parvenus au terme de ce CNS.

Je voudrais d'abord vous témoigner, à tous, ma très sincère reconnaissance pour l'engagement et l'intérêt que vous avez apportés, les uns et les autres, à ce comité national de suivi.

Un Comité national de suivi qui a mis en avant l'esprit de responsabilité qui nous anime au moment où La Réunion s'engage dans une nouvelle programmation.

Je veux aussi me réjouir du climat dans lequel cette réunion s'est déroulée. Un climat fait d'écoute, de convergence et de franchise. La volonté de rassemblement est manifeste, même si certaines remarques, qui doivent être prises en considération, se sont fait jour.

Les leçons que nous pouvons aujourd'hui tirer de cet ensemble d'échanges sont, je crois, la volonté de cohérence forte dans la conduite de nos programmes, la perception aussi que nous sommes dans un engagement à long terme.

C'est un élément qui ressort très fortement aujourd'hui, cette volonté de travailler ensemble, de tenir compte aussi de la diversité des approches et des responsabilités de chacun.

Je voudrais souligner aussi la capacité qui a été la nôtre à constituer un cadre complet d'action à l'horizon 2020. Ce CNS montre que nous avons été capables de réaliser de véritables convergences de notre programmation sur les priorités de la stratégie Europe 2020, dans notre démarche aussi en matière de gouvernance, dans notre ambition enfin en matière de modernisation et d'équipement du territoire.

J'insisterai encore avec la nécessaire ambition, que nous devons aussi avoir, en matière de financements européens, dans le domaine du Plan Juncker, de l'ingénierie financière et des programmes transversaux de l'Union européenne. Ce sont des points, parmi d'autres, que j'aborderai plus avant avec la Commissaire européenne, Madame Corina CRETU.

Je tiens ici à souligner l'importance que revêt ce déplacement qui aura lieu la semaine prochaine.

Il intervient en début de mandat du nouveau collège des commissaires, et ouvre en cela des perspectives très favorables pour marquer très en amont un travail de sensibilisation à nos réalités.

Il doit être aussi l'occasion de permettre à la Commissaire de mieux apprécier les perspectives de développement de notre région.

Pour toutes ces raisons je tiens à vous remercier par avance de votre disponibilité et de votre mobilisation pour que nous puissions, ensemble, lui réserver le meilleur accueil.

Je vous remercie.





**COMITE NATIONAL DE SUIVI DES  
PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES**

**AVRIL 2015**

**DISCOURS INTRODUCTIF**

**\*\*\***

**Intervention de M Alain Armand,  
représentant**

**La Présidente du Conseil Départemental**

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité National de Suivi,

Messieurs les représentants de la Commission Européenne,

Messieurs les représentants des administrations centrales,

Mesdames et Messieurs,

*Avant toute chose, je souhaite excuser **Madame Nassimah Dindar**, la Présidente du Conseil Départemental, qui, prise par d'autres obligations, n'a pu être des nôtres aujourd'hui.*

*Elle m'a demandé de vous transmettre ses cordiales salutations et souhaite plein de succès aux travaux de ce jour.*

Sachez que je suis **très honoré d'être parmi vous à l'occasion de ce Comité National de Suivi des Programmes Opérationnels Européens (P.O.E) de 2015.**

A cet égard, je tiens à **saluer** toutes les personnes venues de Bruxelles et de Paris, qui suivent et accompagnent nos programmes depuis plusieurs années dans leurs fonctions respectives.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue à **Messieurs Jocelyn VIDON BUTHION** et **Sébastien BLANCHER** respectivement du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de l'Agriculture.

Je salue aussi la présence de **Messieurs Ibrahim MOUSSOUNI et Olivier JUNOT** de la DGOM du Ministère des Outre-mer, qui suivent de très près nos programmes au niveau national.

Bienvenue enfin à **Monsieur Michel WOLF** et **Egidio CANCIANI** représentants respectivement la DG Régio et la DG Emploi.

Je voudrais en particulier souligner la présence de notre nouveau rapporteur géographique du FEADER auprès de la Commission Européenne, Monsieur **MARC BLONDIAU**, de la DG Agri qui remplace Monsieur Philippe LAMENS.

**Monsieur BLONDIAU**, c'est je crois votre premier CNS à La Réunion et votre premier contact concret avec l'agriculture de la réunion et les exploitants agricoles réunionnais. Vous avez pu découvrir la richesse de notre monde rural, les atouts de l'agriculture réunionnaise mais également les difficultés que rencontrent nos agriculteurs au quotidien.

Vous avez pu « toucher du doigt » l'importance capitale des fonds européens grâce aux quels de nombreux projets ont pu voir le jour dans les différents secteurs agricoles et agroalimentaires.

Je me dois de remercier la commission pour le **soutien constant** dont elle fait preuve, soutien particulièrement précieux dans le contexte mondial où la **compétitivité de notre territoire** doit rester un objectif fondamental.

Je souhaite naturellement que la collaboration entre le partenariat local et la Commission continue d'être fructueuse car les échéances qui s'annoncent sont particulièrement importantes pour le développement de notre île.

Cette séance plénière est certes le point d'orgue de ce Comité National de Suivi qui a débuté lundi par des visites de terrains et des réunions techniques, mais surtout il est le signal de départ pour les différents

porteurs de projet du démarrage de l'instruction des demandes de subventionnement émergeant sur le FEDER et le FSE.

Certes fortement attendu par le monde économique réunionnais, mais notre collectivité est également concernée par de nombreuses thématiques relevant du FEDER et du FSE.

S'agissant du FEDER, notre collectivité est concernée, tout d'abord la nécessité d'investissement dans la sécurisation du réseau routier départemental au niveau des radiers et des falaises s'avère primordial afin de diminuer les risques sur nos routes départementales,

Ensuite, malgré les efforts mis en œuvre pour réduire les quantités et valoriser les déchets produits, plus de 430 000 tonnes de déchets, sont enfouis chaque année au niveau des 2 installations de stockage de l'île qui arrivent aujourd'hui à saturation. Pour répondre à cet enjeu environnemental et de santé public majeur pour la Réunion, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, co-construit dans une démarche de développement durable et qui doit être adopté cette année, prévoit, sur les 2 bassins de vie Nord-Est et Sud-Ouest, un programme de réduction et de prévention ambitieux et la mise en œuvre d'outils multi-filières de valorisation des déchets, dont 2 Unités de Valorisation Energétique avec production d'électricité.

Certes un rattrapage structurel important a été opéré sur le programme 2007-2013 dans le domaine de l'aménagement hydraulique, s'agissant notamment de la mise aux normes des stations d'épuration ou de l'achèvement du chantier de transfert des eaux. Cependant, les besoins en investissement restent conséquents dans ces domaines. Il s'agit évidemment de capitaliser les efforts déployés en matière d'assainissement mais également de sécuriser l'alimentation en eau potable par la mise en place de stations de potabilisation, de renforcer les

actions menées en faveur de la protection des milieux aquatiques et poursuivre l'aménagement hydraulique départemental structurant au niveau des micro-régions Nord et Est (projet MEREN).

S'agissant du Fonds Social Européen, j'ai observé avec satisfaction la volonté partagée d'accentuer l'orientation des crédits vers les actions en faveur des personnes en situation de grande difficulté

Qu'il s'agisse des jeunes, dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), ou des autres publics frappés d'exclusion dans le cadre du Programme opérationnel régional FSE.

Chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Conseil départemental sera force de proposition et porteur de projets pour mobiliser au mieux les soutiens financiers apportés par l'Union européenne

Je pense notamment au déploiement de l'Académie des Dalons dont le second site, à la Plaine des Cafres, est désormais opérationnel et au Plan 4000 jeunes qui vise à apporter aux jeunes publics prioritaires de la collectivité, un véritable accompagnement pour la construction de leurs projets de vie.

---

Pour finir, je souhaiterais dire quelques mots sur le programme opérationnel FEADER.

En effet 2015 est une année charnière à double titre pour notre collectivité :

- D'une part, il s'agit de mener à bien la **clôture des programmes pour l'exercice 2007/2013.**

- D'autre part le Conseil Départemental est devenu **Autorité de Gestion du FEADER et s'investit dans la mise en œuvre du nouveau Programme Opérationnel correspondant ;**

S'agissant de notre engagement en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural Régional de la Réunion financé par le FEADER : à titre dérogatoire par rapport aux régions métropolitaines et autres régions de l'outre mer, le **Conseil Départemental** assurera le rôle d'Autorité de Gestion du FEADER au regard de ses compétences en matière de développement agricole et rural, notamment issues « l'harmonisation des compétences » de 2005 entre La Région et le Département.

Avec la collaboration de l'Agile et des partenaires locaux, sachez que notre Collectivité Départementale veillera à ce que les 385.5 Millions d'Euros de FEADER soient utilisés le plus efficacement pour le développement de notre économie rurale.

Pour ce faire, le Conseil départemental a décidé de se structurer avec la création d'un service de gestion dédié : le **Service d'Autorité de Gestion et des Affaires Européennes (SAGAE)**.

Ce nouveau service d'appui aura pour tâches de mettre en œuvre les procédures ad hoc aussi bien en interne qu'avec l'ensemble des partenaires du PDRR.

A ce stade il est important de mentionner que le Département continuera d'une part de s'appuyer sur l'AGILE, notre cellule Europe, dans le cadre de la gestion du programme actuel et futur et d'autre part, sur les services instructeurs que sont la DAAF, La Région et le nouveau Secrétariat Général des hauts.

Ce partenariat renouvelé et élargi est de nature à permettre de mener à bien la programmation 2014/2020 en cohérence avec le FEDER et le FSE.

Des dernières informations reçues, le programme FEADER devrait être opérationnel à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

Pour conclure, je tiens à saluer la volonté locale partagée sur la cohérence territoriale des programmes et sur le partage des responsabilités entre l'Etat, la Région et le Département pour optimiser la gestion des fonds européens dans notre île.

Je ne serai pas plus long car l'ordre du jour est dense, je laisse donc la parole à Mr le Préfet de région.



**PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Comité National de suivi de lancement des programmes opérationnels  
européens FEDER et FSE 2014-2020 Ile de La Réunion**

**Conseil Régional séance plénière du 30 avril 2015**

(Intervention de Monsieur le Préfet)

**Mesdames et Messieurs les parlementaires,**

**Monsieur le Président du Conseil régional ou son (sa) représentant (te)**

**Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son (sa) représentant (te)**

**Mesdames et Messieurs les représentants de La Commission Européenne,**

**Mesdames et Messieurs les représentants des administrations centrales,**

**Mesdames et Messieurs les membres du Comité national de suivi,**

**Mesdames et Messieurs,**

Naturellement Mr Le Président, je vous remercie de nous accueillir aujourd'hui pour cette réunion du Comité National de Suivi consacrée à l'approbation du règlement intérieur et des critères de sélection pour le PO FEDER dont, vous assurez dorénavant les fonctions d'autorité de Gestion, et le PO FSE territorial unique dont l'Etat est autorité de gestion.

Je tiens également à remercier l'ensemble des participants pour leur présence et particulièrement les nouvelles personnes et institutions qui nous rejoignent pour la première fois.

Ce CNS est un moment important car il est la dernière étape d'un long travail conduit en partenariat, et la dernière marche avant le lancement effectif de ces deux programmes.



Les programmes européens pour la prochaine période vont doter La Réunion de près de 2,2 Milliards d'€ soit près de 15% de plus par rapport à la précédente période. Ils positionnent la Réunion comme la première région de France en terme de moyens financiers.

Cette nouvelle génération de programmes 2014-2020 intervient dans un contexte particulier d'exigences accrues en matière de concentration des interventions sur des priorités ciblées, en matière de résultats à atteindre et en matière de gestion.

Un rendez-vous sur l'examen de la performance de nos programmes est d'ores et déjà pris en 2018 qui permettra, si nous atteignons nos objectifs de débloquer les 6% de réserve de performance.

La mise en oeuvre des POE 2014-2020 intervient dans un contexte en pleine mutation, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles introduisant des changements majeurs dans l'architecture de gestion des programmes 2014-2020.

Dorénavant, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental assureront les responsabilités d'Autorité de Gestion pour les différents programmes communautaires dont La Réunion sera bénéficiaire. Nous poursuivons notre originalité dans la manière de gérer ces programmes.

Nous sommes le seul territoire où le Conseil Départemental assure de manière pleine et entière les fonctions d'Autorité de gestion sur le Programme de Développement Rural financé par le FEADER.

Nous sommes aussi la seule région à avoir conçu en partenariat un programme FSE unique et territorialisé pour lequel l'Etat assure l'autorité de gestion.

En outre, et au delà de ces changements, je me félicite de la volonté locale de maintenir notre modèle de gestion partenarial qui nous a permis, depuis 25 ans l'exécution satisfaisante voire très satisfaisante des programmes précédents.

La Réunion a toujours construit les programmes sur la base d'une stratégie intégrée pluri fonds. Cette approche dans un territoire comme La Réunion se révèle une exigence de bon sens.

Notre volonté de poursuivre le chemin que nous avons construit ensemble est une réalité, malgré les ajustements que nous avons dû faire au regard des contraintes propres au fonctionnement de chaque autorité.

Notre Comité National de Suivi que nous avons voulu pluri fonds atteste de cette volonté.

Une convention cadre de gouvernance partenariale devrait être signée prochainement par nos trois autorités pour formaliser cette organisation partenariale.

A ce stade de mon propos, je tiens à remercier l'équipe de l'AGILE dans la préparation de ce premier Comité National de Suivi de l'ère 2014-2020. Cette équipe a assumé pleinement son rôle d'outil partenarial et a contribué grandement à la conception des programmes et à la préparation des documents de travaux de ce CNS.

En ce qui concerne La Préfecture, je serai autorité de gestion ou autorité de gestion déléguée pour 3 programmes : le PO FSE unique territorialisé et les volets régionaux des programmes nationaux IEJ et FEAMP.

L'Etat assurera ses responsabilités pour les programmes dont il a la charge comme il les a assurées pour les générations précédentes.

En ce qui concerne le volet régional du PO IEJ, nous avons depuis décembre engagé les financements des actions éligibles à ce programme. Ce sont 55% soit 31,6 M€ des crédits délégués en gestion qui sont engagés. Ce programme qui s'étale sur 2 ans (2014-2015) concernera à terme près 22 200 jeunes qui ne sont pas en emploi, ni dans le système d'éducation ou en formation.

Même si ce n'est pas l'objet de notre réunion d'aujourd'hui, je souhaite profiter de l'occasion pour aborder l'exécution des programmes 2007-2013 qui sont dans leur dernière année de réalisation. Tous les programmes seront clos au 31 décembre de cette année. Lors des réunions techniques, un bref résumé de la situation a été présenté.

A la lecture des chiffres, vous avez constaté qu'il reste encore des tranches importantes à certifier de 30% sur le FEDER, 22% sur le PO FSE et 29% sur le FEADER pour ne parler que des programmes les plus importants. La mobilisation de tous doit rester de mise pour tenir notre objectif de 100% de réalisation de ces programmes.

J'ai d'ores et déjà pris des dispositions avec le SGAR pour atteindre ce but. D'ailleurs je tiens à remercier La Région, mais aussi l'Office de l'Eau qui nous ont permis de renforcer les services pour accélérer la clôture des dossiers.

Nous conduisons actuellement un exercice d'ajustement financier avec l'ensemble des partenaires pour une optimisation maximale des programmes.

Les prévisions faites à ce jour me permettent d'être optimiste mais très vigilant.

Je ne serais pas plus long pour laisser la place aux points inscrits à l'ordre du jour et qui doivent pour certains être approuvés par notre Comité afin de lancer le démarrage effectif de nos programmes.

Je vous remercie de votre attention.